

**Lille Métropole Habitat
OPH de la Métropole
Européenne de Lille**
Siège : 425, boulevard Gambetta
59200 Tourcoing

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil d'Administration

BUREAU
Réunion du 29 mars 2024

Présidence de Madame Anne VOITURIEZ, Présidente de l'Office

ADMINISTRATEURS 7

ADMINISTRATRICES PRESENTES 5

ADMINISTRATEURS REPRESENTES 2

Présentes : 5

Mmes Annie DESQUIENS, Françoise DE VRIEZE, Bérengère DURET, Anne VOITURIEZ,
Ghislaine WENDERBECQ

Absents ayant donné pouvoir : 2

Mme Véronique DELCOURT Pouvoir à Mme Ghislaine WENDERBECQ
M. Jean-François DEVILLERS Pouvoir à Mme Anne VOITURIEZ

Assistaient également à la réunion :

MM Maxime BITTER, Directeur Général
Youssef CHOUAF, Directeur de la Stratégie Territoriale
Sébastien LEFEBVRE, Directeur du Développement Immobilier
Barthélémy PERIN, Directeur Général Adjoint Ressources et Transformation

Mmes Astrid CHASTAN, Collaboratrice de la Présidente
Séverine CUNY, Directrice Juridique
Agathe JOCTEUR-MONROZIER, Responsable du Développement Foncier et de l'Aménagement
Christelle MARGEE, Directrice des Politiques Sociales
Eva NANYNCK, Responsable Stratégie Patrimoniale et Grands Projets
Florence REGOUDT, Conseillère Technique Direction Générale
Capucine SEGARD BARRUEL, Chargée de mission Direction Générale

**Lille Métropole Habitat
OPH de la Métropole
Européenne de Lille**

Siège : 425, boulevard Gambetta
59200 TOURCOING

Délibération : 24/A007

SERVICE Direction Générale

OBJET SIGNATURE DU PROTOCOLE FONCIER LILLE FAUBOURG D'ARRAS ENTRE LMH
LA VILLE DE LILLE LA MEL VILOGIA ET 3F NOTRE LOGIS

Vu l'article R 421-16 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Considérant le Nouveau Programme de Renouvellement Urbain visant la transformation durable et profonde de 13 quartiers prioritaires portant les dysfonctionnements urbains les plus importants du territoire de la Métropole Européenne de Lille (MEL) parmi lesquels Lille Faubourg d'Arras,

Considérant la mise en œuvre du programme de renouvellement urbain du site des Résidences Faubourg d'Arras et JB Clément sur le territoire de la Ville de Lille, conformément aux modalités prévues par la convention métropolitaine de renouvellement urbain signée le 12 décembre 2019,

Considérant que, dans ce cadre, il convient de régulariser un protocole foncier, selon projet ci-joint, entre les différentes parties prenantes à l'effet de fixer les modalités économiques et techniques des échanges fonciers à venir sur le périmètre,

La Présidente propose aux membres du Bureau d'agréer la signature du protocole foncier Lille Faubourg d'Arras avec la MEL, la ville de Lille, Vilogia, 3F Notre Logis, selon projet ci-joint.

Les membres du Bureau approuvent la proposition de la Présidente et donnent leur accord au Directeur Général ou à son délégué pour passer tous les actes et contrats en exécution de la présente délibération.

ADOPTÉE
Pour extrait conforme
La Présidente

Anne VOITURIEZ





NPRU – LILLE SUD – RESIDENCES FAUBOURG D'ARRAS ET JEAN BAPTISTE CLEMENT

PROTOCOLE FONCIER

Pour la mise en œuvre opérationnelle du projet de
restructuration urbaine

Envoyé en préfecture le 02/04/2024

Reçu en préfecture le 02/04/2024

Publié le



ID : 059-413782509-20240329-24A007-DE

Sommaire

PREAMBULE :	5
Article 1 – présentation du programme de rénovation urbaine du site de Lille Sud	7
Article 2 – identification des opérations foncières à réaliser pour la réalisation du programme de rénovation urbaine	11
Article 3 – Engagement des parties concernant la mise en œuvre opérationnelle du projet urbain	247
Article 4 – Annexes	32

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Métropole Européenne de Lille, représentée par son Président Monsieur Damien CASTELAIN, dûment habilité par la délibération n°XXX du Conseil Métropolitain en date du 11 octobre 2019 désignée ci-après par le terme «MEL»,

La Ville de Lille représentée par son Maire, Madame Martine AUBRY, représenté par son adjoint....., autorisé à l'effet des présentes par les délibérations n° XXX en date du XXX, rendue exécutoire le XXX désignée ci-après « la Ville de Lille »,

La société Vilogia, SA d'HLM, Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance, au capital de 169.742.080,00 euros, ayant son siège social au 74 rue Jean Jaurès 59650 Villeneuve d'Ascq, immatriculée au RCS de Lille Métropole sous le numéro 475.680.815, représentée par Monsieur Emmanuel JOINNEAU, Directeur Opérationnel, dûment habilité aux fins des présentes,

Lille Métropole Habitat, représenté par Monsieur Maxime BITTER, Directeur Général, nommé à cette fonction aux termes d'une délibération du conseil d'administration en date du 13 décembre 2021 transmise à la préfecture du Nord le 16 décembre 2021. Ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du Bureau du conseil d'administration en date du transmise en Préfecture du nord en date du autorisant l'opération. Dûment habilité.

La société 3F Notre Logis, représenté par

Convient ce qui suit :

PREAMBULE :

Le contrat de Ville signé par l'ensemble des partenaires de la Politique de la Ville le 15 juillet 2015 fixe les orientations et le cadre de référence pour le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) de la Métropole.

Ce Nouveau Programme de Renouvellement Urbain vise la transformation durable et profonde de 13 quartiers prioritaires portant les dysfonctionnements urbains les plus importants du territoire de la Métropole Européenne de Lille (MEL) :

☐ 5 quartiers prioritaires sont d'intérêt national : Roubaix avec les sites de l'Alma, de l'Epeule, et du Pile – Trois Ponts ; le sud de Lille avec les quartiers Concorde, Faubourg d'Arras, Jean Baptiste Clément et les quartiers anciens ; La Bourgogne à Tourcoing ; Les Oliveaux à Loos ; Nouveau Mons à Mons-en-Barœul ;

☐ 4 quartiers prioritaires sont d'intérêt régional : La Lionderie-Trois Baudets à Hem ; Les Villas à Wattlelos ; Le Blanc Riez à Wattignies ; Bois Blancs à Lille.

Le pilotage et la mise en œuvre du NPRU sont assurés par la MEL, en tant que porteur de projet.

La mise en œuvre du projet métropolitain a été contractualisée avec les partenaires, et notamment avec l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine, en deux temps :

- Le protocole de préfiguration (2016 et 2017) qui a permis de construire le projet métropolitain, ambitieux, opérationnel, et réaliste et préparer des projets urbains de qualité ;
- La convention, qui a été établie à l'échelle métropolitaine, permet de mettre en œuvre les projets locaux, dans le respect de la stratégie et du cadre d'intervention métropolitain.

La première phase de mise en œuvre de la convention métropolitaine de renouvellement urbain a été signée le 12 décembre 2019. Elle a permis la contractualisation des projets de renouvellement urbain sur 8 des 13 sites du NPNRU : Tourcoing – La Bourgogne, Lille – Concorde, Lille-Sud, Mons-en-Barœul – Nouveau Mons, Loos – les Oliveaux, Wattignies – Le Blanc Riez, Hem – La Lionderie Trois Baudets et Wattlelos – Les Villas.

Cette convention fixe les engagements de l'ensemble des parties prenantes avec notamment la description du programme d'actions, les objectifs de réussite et d'excellence, les conditions de la reconstitution de l'offre locative sociale démolie, les modalités de relogement et de diversification, la description des engagements et des concours financiers de chaque partenaire, et l'échéancier de réalisation des projets.

Dans le cadre de cette convention métropolitaine de renouvellement urbain, la MEL et la Ville de Lille ont identifié la nécessité de mener des études relatives au volet urbain du projet de restructuration du site des résidences Faubourg d'Arras et JB Clément.

Pour la mise en œuvre de cette opération, les parties ont décidé de définir, dans le cadre du présent protocole- socle :

- Le programme détaillé de l'opération urbaine concernée,
- Les conditions inhérentes aux opérations foncières qui devront s'opérer entre les présents signataires afin de permettre la mise en œuvre de l'opération urbaine concernée,
- Les modalités de mise en œuvre opérationnelle de l'opération de restructuration en ce qui concerne tant la désignation des biens cédés, le calendrier des cessions à intervenir et les délais de réalisation, les conditions financières des cessions à intervenir et de manière plus générale, l'ensemble des engagements des parties signataires des présentes permettant la bonne réalisation de l'opération.

Article 1 – Présentation du programme de rénovation urbaine du site de Lille Sud (Faubourg d'Arras et JB Clément)

Le présent protocole foncier concerne la mise en œuvre du programme de renouvellement urbain du site des Résidences Faubourg d'Arras et JB Clément sur le territoire de la Ville de Lille, conformément aux modalités prévues par la convention métropolitaine de renouvellement urbain signée le 12 décembre 2019, à savoir :

- Les opérations à réaliser

Le projet du Faubourg d'Arras

Sur le site du Faubourg d'Arras, la réhabilitation récente des immeubles par le bailleur LMH sera accompagnée d'un travail de résidentialisation et d'une requalification qualitative des espaces publics structurants. L'objectif étant d'assurer un retournement d'image nécessaire à un rééquilibrage du peuplement, et d'améliorer le cadre de vie des habitants, notamment par une clarification des limites de gestion publiques et privées.

Le programme des travaux comprend :

- La requalification complète des rues Paul Bourget et François Coppée, ainsi que le dévoiement des réseaux nécessaires à l'implantation de borne d'apport volontaire des déchets.
- La résidentialisation des immeubles, en déployant l'ensemble du répertoire d'aménagement utilisé dans les projets ANRU limitrophe de Cannes- Arbrisseau, ainsi que la privatisation d'une partie des places de stationnement. Pour ce faire il sera nécessaire de déclasser des emprises actuellement publiques pour les céder au bailleur.
- La création de chemins de traverses piétonniers, d'un parvis et d'aires de jeux.
- La poursuite d'implantation de mobilier urbain, éclairage, clôtures, et plantation en cohérence avec les récents aménagements limitrophes et avec un niveau de qualité équivalent.
- La création d'un espace dédié au développement de l'agriculture urbaine au Nord du site, et le déploiement de jardins partagés.
- La création d'un programme immobilier comportant 25 logements environ

Le projet de la résidence Jean Baptiste Clément

Bénéficiant de foncier libre à proximité (reliquat du PNRU), ce site s'est développé dans une logique de mutation profonde et de diversification résidentielle et de peuplement (y compris dans le patrimoine pérennisé) : part importante de démolition de logements, production d'une offre diversifiée et attractive et restructuration massive du patrimoine conservé.

Le programme des travaux comprend :

➔ La requalification et création d'espaces publics :

- La requalification complète de la rue JB Clément accompagnée de larges espaces paysagers et cheminements piétonniers
- Les aménagements proposés s'appuient sur la conservation des arbres existants qu'il conviendra de préserver
- La création d'une nouvelle voie de liaison Nord Sud entre la rue JB Clément et la rue Vaisseau Le vengeur
- La création d'une voie de desserte interne aux logements

- Un programme de construction mixte :
 - . 185 logements neufs (21 logements individuels, 164 logements collectifs)
 - . 13 049,9 m² SdP habitat et 337,5 m² SdP commerce soit 13 387,4 m² SdP totale
- La résidentialisation des immeubles au Sud appartenant à Vilogia

La mise en œuvre de ce projet implique la démolition de 3 tours (60 logements locatifs sociaux) appartenant à Vilogia, et la réhabilitation de 2 tours (22 logements).
Ainsi que la réhabilitation des 300 logements locatifs sociaux appartenant à LMH.

Le présent protocole prend en compte la totalité de ces fonciers.

– Les conditions de réalisation (phasage prévisionnel)

Phase 1 : années 2022/2024

Réhabilitation des deux tours de Vilogia au Sud de la Rue JB Clément et travaux de résidentialisation attenants.

Création de poches de stationnements, avec accès provisoire depuis le rue JB Clément

Création de l'accès définitif une fois les travaux sur la rue JB Clément définitifs réalisés – accès provisoires depuis la rue de l'arbrisseau pendant la phase travaux.

Phase 2: années 2025/2026

Démarrage des travaux d'espaces publics sur les deux sites

Résidentialisation des barres B1 et B2 de la résidence Faubourg d'Arras avec création de poches de stationnement attenantes, et un espace dédié à la mise en œuvre d'un projet d'agriculture urbaine.

Requalification des voiries P. Bourget, F.Coppée et création du lot B5 par LMH sur le site Faubourg d'Arras.

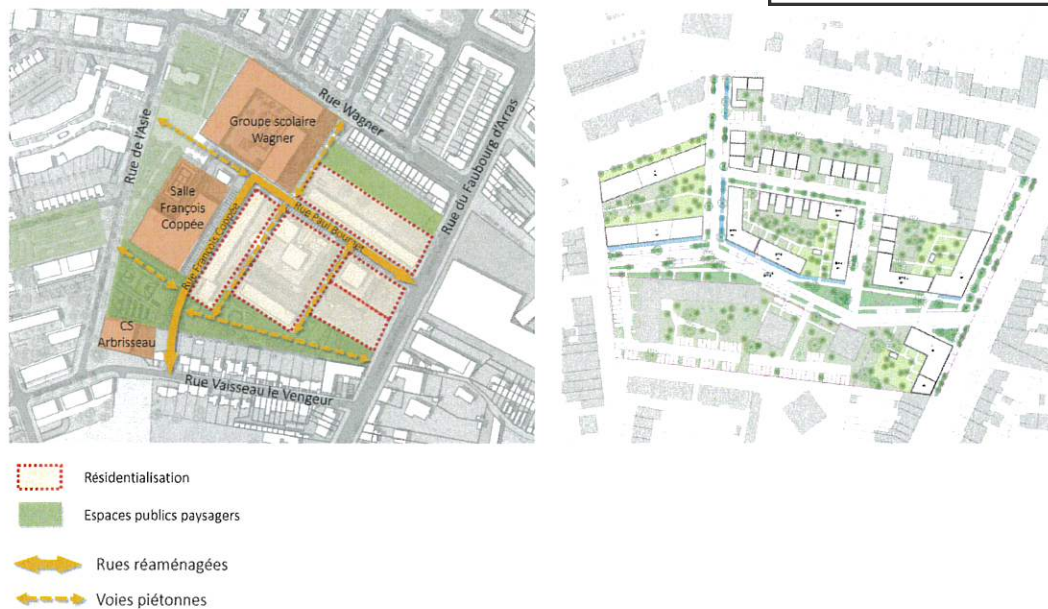
Création des Lot 2 et 3 Vilogia sur le site JB Clément avec voirie de desserte interne.

Création du lot 1 par 3F Notre Logis.

Phase 3: années 2026/2027

Démarrage des travaux de construction de logements Lot 4 et 5 de JB Clément par Vilogia.

Résidentialisation Tour 3 sur Faubourg d'Arras



– Le montage opérationnel retenu

Le montage de cette opération en régie associe des acteurs privés et publics sur un projet commun et conservant chacun en propre la responsabilité des opérations engagées au titre de leurs compétences. Le contexte opérationnel réunit plusieurs types d'intervenants :

- Les collectivités c'est-à-dire la ville de Lille et la MEL
- Le bailleur social Vilogia SA, propriétaire d'une part substantielle du foncier existant sur le secteur JB Clément
- Le bailleur social Lille Métropole Habitat propriétaire d'une part substantielle du foncier sur le secteur Faubourg d'Arras
- 3F Notre Logis au titre de la réalisation du lot 1 dans le cadre des contreparties ANRU

Les différentes étapes du projet seront prises en charge de la manière suivante :

- Vilogia SA a réalisé la déconstruction de trois immeubles de logements sociaux et la réhabilitation de deux d'entre eux, et a à sa charge la résidentialisation de ces derniers.
- LMH a réalisé les réhabilitations sur ses résidences sur Faubourg d'Arras et va transférer sa maîtrise d'ouvrage à la MEL pour suivre les travaux de résidentialisation
- Actuellement en stade d'études de maîtrise d'œuvre, la MEL en groupement de commande avec la ville et les bailleurs ont missionné un prestataire pour la réalisation des avant projets et projets.
- Une autorisation d'urbanisme sera déposée avant chaque travaux de résidentialisation. La réalisation des lots à construire à charges de Vilogia, Vilogia Premium, ou 3F Notre Logis fera l'objet d'autorisation de construire,
- Pour les terrains viabilisés par la MEL et les concessionnaires, les futurs opérateurs immobiliers déposeront les demandes de permis de construire sur les lots qui leur seront attribués.

- Planning de réalisation :

CF annexe 1

- Le plan de financement du programme de rénovation, tout particulièrement entre les signataires du présent protocole :

CF annexe 2

Article 2 – Identification des opérations foncières à réaliser pour la réalisation du programme de rénovation urbaine

L'opération de rénovation urbaine des résidences Faubourg d'Arras et JB Clément, sur le territoire de la Ville de Lille, engage une profonde transformation du parcellaire actuel et le réaménagement des espaces publics sur le quartier.

La mise en œuvre de ce projet impose une redéfinition des espaces publics et privés et, partant, un redécoupage des propriétés foncières. Afin de faciliter les nombreux échanges de terrains qui interviendront tout au long de la réalisation du projet, la MEL, la ville de Lille, Vilogia et LMH ont décidé de s'accorder sur les modalités et les conditions de ces échanges.

Le présent protocole vise à définir les propriétaires fonciers concernés par l'opération de rénovation urbaine susvisée et la nouvelle répartition du foncier projetée pour la mise en œuvre de ladite opération.

ARTICLE 2.1 – identification des actuels propriétaires fonciers

L'emprise du projet de rénovation urbaine du site des résidences Faubourg d'Arras et JB Clément compte actuellement 4 types de propriétaires.

La maîtrise foncière se répartit aujourd'hui de la manière suivante :

Identification des actuels propriétaires fonciers (en m²) au total sur les deux secteurs :

Situation actuelle Totale	
Propriétaire	Surface en m2
MEL	8199
VILLE	11191
LMH	14800
VILOGIA	18011
Domaine public (à déclasser)	3732

Les propriétés foncières actuelles sont réparties de la manière suivante :

Propriétés foncières résidence Faubourg d'Arras

Situation actuelle Fbg d'Arras	
Propriétaire	Surface en m2
MEL	5049
VILLE	6093
LMH	14800
DP	3732

Propriétés foncières résidence Jean Baptiste Clément

Situation actuelle JB Clément	
Propriétaire	Surface en m2
MEL	3150
VILLE	5098
VILOGIA	18011

ARTICLE 2.2 – identification des futurs propriétaires fonciers

À l'issue de la mise en œuvre de l'opération de rénovation urbaine, la maîtrise foncière a vocation à être répartie entre les propriétaires suivants :

Identification des propriétaires fonciers futurs

Situation future totale	
Propriétaire	Surface en m2
MEL	19630
VILLE	4045
LMH	13935
VILOGIA	14069
NOTRE LOGIS	2286
CONGREGATION	1925
Surplus privé	43

Les propriétés foncières seront réparties de la manière suivante :

[Propriétés foncières futures résidence Faubourg d'Arras](#)

Situation future Fbg d'Arras	
Propriétaire	Surface en m2
MEL	11651
VILLE	4045
LMH	13935
Surplus privé	43

Propriétés foncières résidence Jean Baptiste Clément

Situation future JB Clément	
Propriétaire	Surface en m2
MEL	7979
VILLE	0
VILOGIA	14069
NOTRE LOGIS	2286
CONGREGATION	1925

ARTICLE 2.3 - Engagement des parties concernant les cessions foncières

➤ Concernant la ville de Lille :

La Ville est propriétaire de parcelles de terrain situées sur le site JB Clément et Faubourg d'Arras. À ce titre, la ville s'engage à céder à Vilogia, au Groupe 3F-Notre Logis et à la MEL les parcelles mentionnées à l'article 2.5 ci-après au prix défini à l'article 2.8 de la présente convention. Certaines emprises foncières devront faire l'objet d'un déclassement préalablement à la cession.

➤ Concernant la Métropole Européenne de Lille :

Certaines emprises foncières destinées à recevoir les opérations immobilières mentionnées à l'article 1^{er} supportent des voiries de desserte locale. Ces dernières devront faire l'objet d'un déclassement de voirie par la MEL préalablement à la cession à LMH et Vilogia, et à la Ville de Lille.

La MEL s'engage auprès de LMH, Vilogia et de la Ville de Lille à céder les parcelles mentionnées à l'article 2.5 au prix défini à l'article 2.8 de la présente convention.

➤ Concernant LMH:

LMH s'engage auprès de la Ville de Lille et de la MEL à céder les parcelles mentionnées à l'article 2.5 au prix défini à l'article 2.8 de la présente convention. Et à procéder aux opérations de déclassement de son foncier avant résidentialisation.

➤ Concernant Vilogia :

Vilogia s'engage auprès de la Ville de Lille et de la MEL à céder les parcelles mentionnées à l'article 2.5 au prix défini à l'article 2.8 de la présente convention et à procéder aux opérations de déclassements nécessaires avant cession.

ARTICLE 2.4 – Caractéristiques techniques des terrains

Les caractéristiques des terrains sont déterminées sur la base du plan foncier général du projet, élaboré par le géomètre désigné.

Les maîtres d'ouvrage doivent prendre contact avec les concessionnaires concernés afin de déterminer si les réseaux doivent :

- Être déviés, déviés ou retirés aux frais des acquéreurs.
- Faire l'objet de l'établissement de servitudes conventionnelles.

Dans cette dernière hypothèse, l'écriture de la convention *ad hoc* se fera en lien étroit avec le directeur du NPRU. En outre, les maîtres d'ouvrage signataires du présent protocole doivent exiger de leurs Maîtrise d'œuvre, Bureaux d'Études Techniques et entreprises la transmission au géomètre désigné de tous les documents nécessaires à la création desdites servitudes (dont les plans informatiques géo référencés). Il revient au géomètre désigné d'élaborer les plans parcellaires qui seront annexés aux conventions de servitude.

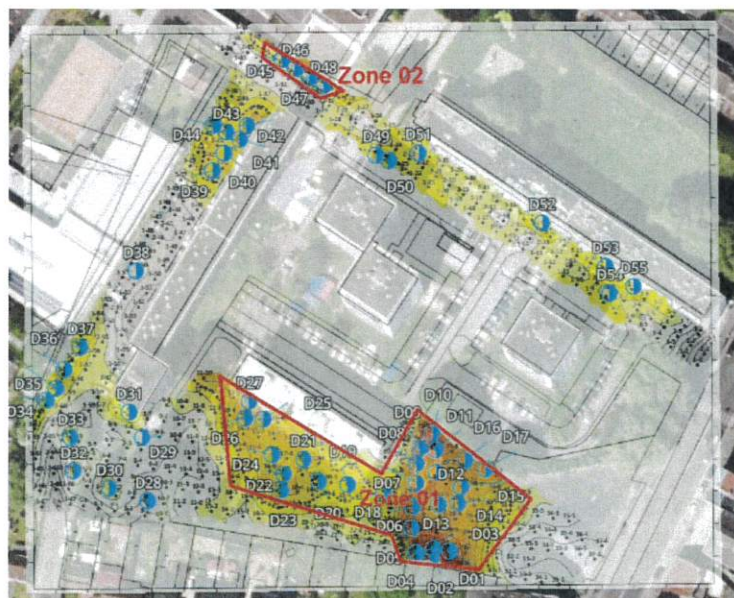
Traitement des catiches

Dans le cadre de ce projet, La Métropole Européenne de Lille, Vilogia et LMH ont engagé différentes études afin d'avoir une connaissance de l'état du sous-sol sur l'ensemble du secteur (micro gravimétrie et forages de contrôle).

En effet, l'emprise de ce réaménagement peut être confrontée à l'existence d'anciennes carrières de craie (secteur en zone bleue du P.E.R. mouvements de terrains / zone exposée à des risques d'effondrement dû à des cavités souterraines).

D'après les études réalisées sur le secteur en 2009 et 2023, aucune grande zone de vide liée à des carrières souterraines n'a été décelée. Néanmoins les forages de contrôles réalisés ont révélé des anomalies dans deux zones du projet :

- Zone 01 : zone d'anomalie qui ne présente pas de vide important. Des forages complémentaires ont été menés et corresponde à d'anciennes carrières souterraines remblayées.
- Zone 02 : zone d'anomalie ponctuelle localisée en domaine public MEL. Les études complémentaires engagées ont permis de déterminer le volume de vides et les solutions de traitement associées.



Une étude a été réalisée sur la rue du Vaisseau de Vengeur permettant de connaître l'impact sur les 2 maisons au nord du lot 5. Le rapport précise que les forages n'ont rien rencontré de particulier. Il n'y a pas de doutes sur l'analyse des coupes et des diagraphies et il n'y a pas de difficulté à conserver l'alignement des maisons en limite de la rue comme initialement prévu dans le projet.



Sur le lot B5, des investigations complémentaires ont été menées par LMH en juin 2023. Elles concluent à un risque très faible. Le rapport de SEMOFI précise que : le site est impacté par des carrières souterraines de type champs de catiche. Ces dernières sont remblayées en craie assez correctement avec des vides résiduels entre paroi et remblais.

Chaque acquéreur aura à sa charge la réalisation de tous travaux de comblement complémentaire nécessaires à la réalisation de son projet. De même, chaque propriétaire pour les emprises foncières qu'il conserve.

Pour le reste, pour les secteurs étudiés par la MEL et Vilogia, l'aléa carrière souterraine semble maîtrisé, au regard des études réalisées, conformément aux préconisations du P.E.R. mouvements de terrains s'appliquant sur la ville de LILLE. La MEL comblera les vides sur les espaces publics relevant de sa compétence (rue Paul Bourget),

Coordination Environnementale de la dépollution

Le secteur JB Clément et faubourg d'Arras ont fait l'objet d'études de pollution des sols, de façon à assurer la sécurité sanitaire de l'opération et dont les commanditaires sont Vilogia, la Ville de Lille et la Métropole Européenne de Lille pour les fonciers qui les concernent.

Les services experts de la MEL et de la Ville vérifieront que l'ensemble des études et préconisations sont conformes aux usages projetés.

Par ailleurs, chacun s'engage à respecter les normes de qualité des terres naturelles édictées par la Ville de Lille (CF annexe 3).

Le suivi des travaux de dépollution va se traduire par un examen de la conformité des études d'exécution et l'analyse de pièces administratives liées aux travaux, intégrant des mesures de surveillance et de contrôle des matériaux d'apport et évacués, des bordereaux de suivi des déchets et d'analyses du laboratoire.

Les transmissions de l'ensemble de ces documents seront assurées par l'équipe de maîtrise d'œuvre du projet.

Cas particulier des compensations foncières :

Dans le cadre des contreparties foncières entre la Ville de Lille et Action Logement, définies dans l'avenant n°8 de clôture de la convention, la Ville de Lille cédera à l'euro symbolique à 3F Notre Logis le foncier permettant la construction du lot 1. Comme précisé dans la convention la prise en charge de la dépollution reviendra à la Ville de Lille, aux conditions suivantes :

Une fois réalisé le plan de gestion par 3F Notre Logis, l'opérateur missionnera sa maîtrise d'œuvre ou tout autre bureau d'étude de son choix afin de fournir à la Ville de Lille une évaluation du surcoût éventuel, engendré par les terres devant être stockées en décharge de classe 1, 2, ou biocentre.

Le surcoût engendré correspondra uniquement à la différence entre le coût de la mise en décharge des matériaux de classe ISDI+, et le coût d'une mise en décharge de classe supérieure tel qu'il résultera du plan de gestion des terres polluées établi par la maîtrise d'œuvre ou tout autre bureau d'étude susvisé. Etant précisé que les coûts de terrassement, de transport, d'allongement de délais ou de modifications de méthodologie de terrassement ou de transport ne sont pas compris dans la définition du surcoût.

Un coût à la tonne selon la classe des déchets sera établi dans le cadre des promesses et actes de vente. Cette évaluation sera réalisée par 3F Notre Logis dans un délai de 2 mois à compter de la réception du plan de gestion par la Ville.

Un coût plafond sera établi, au-delà duquel les différentes parties conviendront de se revoir pour établir une solution acceptable pour chacune d'entre elle dans un délai de 2 mois à compter de la réception par la Ville de l'évaluation.

Autorisation à réaliser les travaux valant Prise de Possession Anticipée

Dans le cadre des projets de voiries, il sera procédé à la requalification des rues François Coppée et Paul Bourget et à la restructuration globale des espaces publics du secteur Faubourg d'Arras et JB Clément.

En phase travaux, la ville et LMH transféreront leur maîtrise d'ouvrage à la MEL. Les travaux devront être réalisés avant signature des actes de vente.

Le transfert des terrains entre la Ville et La Métropole ainsi que les cessions entre les 4 signataires de ce protocole, connaîtront des décalages avec le phasage de ces travaux et les études techniques nécessaires (exemple : connaissance de la pollution), dans le cadre de cette opération.

Cette convention a pour objet d'autoriser chacun des maîtres d'ouvrage à prendre possession de façon anticipée du foncier et plus largement à entreprendre toutes études, travaux, sondages de sol et de sous-sol en vue de la réalisation de voirie (chaussée, voirie, aires de stationnement, trottoirs, etc.) et d'espaces verts dans l'attente de la régularisation de la vente par acte authentique. Pour autant chaque maître d'ouvrage sera financièrement redevable des travaux à réaliser sur les emprises qui relèvent de sa compétence (excepté pour le réseaux d'assainissement qui sera repris par la MEL sous les emprises à résidentialiser par LMH).

Chaque MO s'engage à prendre les biens en l'état, sans recours contre le propriétaire en raison de l'état des sols, du sous-sol, des vices, même cachés de mitoyenneté. Il souffrira les servitudes passives, apparentes ou occultes, continues ou discontinues qui peuvent grever l'immeuble objet de la prise de possession anticipée sauf à s'en défendre et à profiter en retour de celles actives s'il en existe.

Chaque maître d'ouvrage devra faire son affaire personnelle, à ses risques, périls et frais, sans que le propriétaire (vendeur) puisse être inquiété ou recherché, de toutes réclamations faites par un tiers, en raison de son chantier.

Chaque maître d'ouvrage s'engage à prendre ses responsabilités en cas d'accident survenu à un tiers, quand bien même il ne serait pas propriétaire du foncier et intervenu sur son chantier.

Dans l'hypothèse où un maître d'ouvrage refuserait de signer l'acte de vente des parcelles objets des présentes, il s'engage à remettre le terrain en l'état à ses frais.

Article 2.5 – Identification des parcelles objets des cessions / acquisitions / échanges

Sur le secteur du faubourg d'Arras

Tableau de ventilation des parcelles secteur Faubourg d'Arras

Propriétaire Actuel	Parcelle Cadastrée Commune de LILLE	Contenance Cadastrale	Numéro de partie à transférer	Contenance cadastrale à transférer	Destinataire du transfert	Zone projet
Métropole Européenne de Lille	DL 1083	31 a 22ca	DL 1083p - lot a	429	Métropole Européenne de Lille	Cheminement piéton
			DL 1083p - lot b	259	Commune de Lille (à raccrocher à l'école)	Ecole Wagner
			DL 1083p - lot c	2	LMH	B1 Nord
			DL 1083p - lot d	2432	Métropole Européenne de Lille	Surplus voirie, rue Wagner
	DL 442	19a 15ca	DL 442p - lot y	17	LMH	T3
			DL 442p - lot z	776	LMH	B5
			DL 442p - lot aa	793	Métropole Européenne de Lille	Surplus terrain + trottoir
			DL 442p - lot ab	305	Métropole Européenne de Lille	EV
			DL 442p - lot ac	36	Métropole Européenne de Lille	EV
LMH	DL 875	57a 34ca	DL 875p - lot e	2231	LMH	B1 Nord
			DL 875p - lot f	2976	LMH	B1 SUD
			DL 875p - lot g	235	Métropole Européenne de Lille	Trottoir à rétrocéder
			DL 875p - lot h	24	Métropole Européenne de Lille	Cheminement piéton
			DL 875p - lot i	68	Métropole Européenne de Lille	Cheminement piéton
	DL 876	5a 38ca	DL 876p - lot j	93	Commune de Lille (à raccrocher à l'école)	Ecole Wagner
			DL 876p - lot k	159	Métropole Européenne de Lille	Cheminement vers EV
			DL 876p - lot l	322	LMH	T3
	DL 1224	87a 82ca	DL 876p - lot m	64	LMH	B5
			DL 1224p - lot o	359	LMH	T3
			DL 1224p - lot p	6	Métropole Européenne de Lille	Trottoir à rétrocéder
			DL 1224p - lot q	478	LMH	B5
			DL 1224p - lot r	4245	Métropole Européenne de Lille	EV
			DL 1224p - lot s	582	LMH	T1-T2-B4
			DL 1224p - lot t	1346	LMH	B2-B3
			DL 1224p - lot u	38	LMH	B2-B3
			DL 1224p - lot v	230	Métropole Européenne de Lille	Cheminement vers EV
	DL 1224p - lot w	1330	LMH	T1-T2-B4		
	DL 1224p - lot x	14	Métropole Européenne de Lille	Trottoir à rétrocéder		
	Commune de Lille	DL 1227	4a52ca	DL 1227p-lot ad	175	Métropole Européenne de Lille
DL 1227p-lot ae				277	Commune de Lille	Surplus Complexe sportif
DL 1187		36ca	DL 1187p - Lot af	2	Métropole Européenne de Lille	Trottoir à rétrocéder
			DL 1187p - Lot ag	34	Commune de Lille	Surplus Complexe sportif
DL 1188		8a 20ca	DL 1188p - Lot ah	1	Métropole Européenne de Lille	Trottoir à rétrocéder
			DL 1188p - Lot ai	394	Commune de Lille	Espace vert
			DL 1188p - Lot aj	81	Métropole Européenne de Lille	Trottoir à rétrocéder
DL 1188p - Lot ak		344	DL 1188p - Lot ak	344	Commune de Lille	Surplus Complexe sportif
			DL 1191p - lot al	6	Commune de Lille	Espace vert
			DL 1191p - lot am	2169	Commune de Lille	Surplus Complexe sportif
DL 1226		43ca	DL 1226p - lot an	1	Commune de Lille	Espace vert
			DL 1226p - lot ao	42	Métropole Européenne de Lille	Trottoir à rétrocéder
DL 993		4a 26ca	DL 993p - lot ap	165	Commune de Lille	Espace vert
			DL 993p - lot ar	32	Métropole Européenne de Lille	Surplus voirie
			DL 993p - lot as	229	Commune de Lille	Surplus Espace vert
DL 1200		1a 15ca	DL 1200p - lot at	42	Métropole Européenne de Lille	Surplus voirie
			DL 1200p - lot au	74	Commune de Lille	Espace vert
DL 430		20a 25ca	DL 430 - lot bd	21	Société civile AJCD	Surplus privé
	DL 430 - lot be		22	M. et Mme AKOUDAD	Surplus privé	
	DL 430 - lot bf		1982	Métropole Européenne de Lille	Surplus Voirie	
DP	DP	à extraire du DP	DP1	578	LMH	T3
			DP2	533	LMH	B5
			DP3	31	Métropole Européenne de Lille	Cheminement vers EV
			DP4	102	Métropole Européenne de Lille	Cheminement vers EV
			DP5	2129	LMH	T1-T2-B4
			DP6	87	Métropole Européenne de Lille	Cheminement vers EV
			DP7	44	LMH	B2 - B3
			DP8	27	Métropole Européenne de Lille	Cheminement vers EV
			DP9	59	LMH	B2 - B3
			DP10	71	LMH	B2 - B3
			DP11	71	Métropole Européenne de Lille	EV

Sur le secteur JB Clément

Tableau de ventilation des parcelles sur le secteur JB Clément						
Propriétaire Actuel	Parcelle Cadastrée Commune de LILLE	Contenance Cadastre	Numéro de partie à transférer	Contenance cadastrale à transférer	Destinataire du transfert	Zone projet
Métropole Européenne de Lille	DL 1137	8a24ca	DL 1137p - lot ca	36	Vilorgia	Lot 5
			DL 1137p - lot cb	788	Métropole Européenne de Lille	Voirie
	DL 1135	11a 51ca	DL 1135p - lot cc	529	Vilorgia	Lot 5
			DL 1135p - lot cd	2	Notre Logis	Lot 1
			DL 1135p - lot ce	310	Métropole Européenne de Lille	Voirie
			DL 1135p - lot cf		Métropole Européenne de Lille	Voirie
	DL 422	14a 85ca	DL 422p - lot de	100	Vilorgia	Lot 2
			DL 422p - lot df	22	Vilorgia	Lot 2
			DL 422p - lot dg	1363	Métropole Européenne de Lille	Voirie
VILOGIA	DL 1	47a 44ca	DL1p - lot cs	3814	Vilorgia	Lot 2
			DL1p - lot ct	930	Métropole Européenne de Lille	Voirie
	DL 415	2a 62ca	DL 415p - lot cy	209	Vilorgia	Lot 4
			DL 415p - lot cz	51	Métropole Européenne de Lille	Voirie
	DL 1221	4a 98ca	DL 1221p - lot da	219	Vilorgia	Lot 3
			DL 1221p - lot db	279	Métropole Européenne de Lille	Voirie
	DL 525	16ca	DL 525p - lot dh	6	Vilorgia	Lot 4
			DL 525p - lot di	10	Métropole Européenne de Lille	Voirie
	DL 515	18ca	DL 515p - lot dj	13	Vilorgia	Lot 4
			DL 515p - lot dk	5	Métropole Européenne de Lille	Voirie
	DL 514	18ca	DL 514p - lot dl	13	Vilorgia	Lot 4
			DL 514p - lot dm	5	Métropole Européenne de Lille	Voirie
	DL 513	18ca	DL 513p - lot dn	13	Vilorgia	Lot 4
			DL 513p - lot do	5	Métropole Européenne de Lille	Voirie
	DL 512	18ca	DL 512p - lot dp	12	Vilorgia	Lot 4
			DL 512p - lot dq	6	Métropole Européenne de Lille	Voirie
	DL 511	18ca	DL 511p - lot dr	10	Vilorgia	Lot 4
			DL 511p - lot ds	8	Métropole Européenne de Lille	Voirie
	DL 510	18ca	DL 510p - lot dt	10	Vilorgia	Lot 4
			DL 510p - lot du	8	Métropole Européenne de Lille	Voirie
	DL 509	18ca	DL 509p - lot dv	7	Vilorgia	Lot 4
			DL 509p - lot dw	11	Métropole Européenne de Lille	Voirie
	DL 240	79a 40ca	DL240p - lot ea	46	Métropole Européenne de Lille	Voirie
			DL240p - lot eb	1191	Vilorgia	Lot 2
			DL240p - lot ec	1846	Vilorgia	Lot 2
			DL240p - lot ed	103	Métropole Européenne de Lille	Voirie
			DL240p - lot ee	119	Métropole Européenne de Lille	Voirie
			DL240p - lot ef	1445	Vilorgia	Lot 4
			DL240p - lot eg	1216	Métropole Européenne de Lille	Voirie
			DL240p - lot eh	1924	Vilorgia	Lot 3
			DL240p - lot ei	66	Métropole Européenne de Lille	Voirie
	DL 409 (peut être divisée)	44a 11ca	DL 409p - lot cu	1669	Vilorgia	Lot 5
			DL 409p - lot cv	741	Métropole Européenne de Lille	Voirie
DL 409p - lot cw			76	Vilorgia	Lot 4	
DL 409p - lot cx			1925	Congrégation	Surplus	
Commune de Lille	DL 1146	7a 81ca	DL1146p - lot cg	206	Notre Logis	Lot 1
			DL1146p - lot ch	248	Métropole Européenne de Lille	Voirie
			DL1146p - lot ci	327	Vilorgia	Lot 5
	DL 1149	11a 77ca	DL 1149p - lot cj	600	Notre Logis	Lot 1
			DL 1149p - lot ck	399	Métropole Européenne de Lille	Voirie
			DL 1149p - lot cl	2	Vilorgia	Lot 5
			DL 1149p - lot cm	126	Vilorgia	Lot 4
			DL 1149p - lot cn	50	Métropole Européenne de Lille	Voirie
	DL 880	31a 40ca	DL880p - lot co	606	Métropole Européenne de Lille	Voirie
			DL880p - lot cp	1478	Notre Logis	Lot 1
			DL880p - lot cq	606	Métropole Européenne de Lille	Voirie
DL880p - lot cr			450	Vilorgia	Lot 4	

Article 2.6 – Planning de cession/d’acquisition /d’échange

Pour la bonne réalisation de l’opération de renouvellement urbain, les parties signataires du présent protocole s’engagent à céder/acquérir/échanger leurs parcelles selon le planning défini ci-après :

Les équipes de maîtrise d’œuvre, auront en charge le suivi des travaux du projet Lille Sud

En fonction de l’avancement des travaux, il est prévu de procéder à des signatures successives d’actes de vente aux dates suivantes :

- 31 décembre 2025 (1° année de travaux),
- 31 décembre 2026 (2° année de travaux),
- 31 décembre 2027 (3° année de travaux).
- 31 décembre 2028 (année de finalisation)

Sur la base des données de l’OPC urbain du mois de décembre 2023, les dates de signature des actes de vente sont reprises ci-dessus, à titre indicatif.

Il s’agit de faire correspondre au mieux les procédures administratives avec l’avancement physique du projet. Ainsi, les actes seront signés en fonction des phases de travaux achevés (voir phasage en annexe 1).

Pour certaines procédures cela concourt à faciliter la gestion transitoire (déclassement du domaine public, par exemple).

Par ailleurs, l’objectif est d’optimiser le nombre d’actes en les regroupant et ainsi limiter les frais d’acquisition.

Les parties s’engagent à tout mettre en œuvre pour respecter ces délais.

À défaut de pouvoir tenir certains de ces délais, les parties conviennent d’adapter ce planning sous réserve de leurs accords préalables.

Article 2.7– Instance de suivi des opérations foncières

Les parties signataires créent une instance chargée de procéder au suivi des opérations foncières réalisées pour la mise en œuvre du projet urbain de restructuration du site de Lille Sud (FBA et JBC). Cette instance sera composée d'un représentant de la ville de Lille, de la MEL, de LMH, de Vilogia, soit 4 membres au total.

Elle se réunira au moins une fois tous les trimestres, sous l'égide de la MEL ? et toutes les fois que cela s'avérera nécessaire dans le cadre de la mise en œuvre opérationnelle du projet sur simple demande d'un des représentants mentionnés à l'alinéa précédent.

Les revues d'opérations trimestrielles permettront aux parties signataires de se concerter pour contrôler le respect du planning des cessions, acquisitions et échanges fonciers et la bonne réalisation de l'opération de restructuration du site de Lille et de réajuster autant que possible les éventuels décalages.

En cas de difficulté grave entraînant l'impossibilité de conduire l'intégralité des échanges fonciers et du projet, les parties s'engagent à trouver une solution amiable qui permette d'évaluer et de garantir les préjudices subis par chacune d'elles.

Article 2.8 – Prix de cession

Principes retenus pour la fixation des prix de cession

Cession de terrains destinés à l'aménagement ou à la réalisation d'équipements publics ou de résidentialisation

Conformément à la convention ANRU privilégiant les échanges dans les cas de recomposition de l'espace libre dédié aux habitants ; les emprises-terrains d'assiette d'une future voirie ou d'un espace public dans le prolongement naturel du futur domaine public routier, ou constituant les espaces extérieurs des futures résidences, seront cédées à titre gratuit au nom de l'intérêt général et de la valorisation foncière qu'offre le projet par :

- Une meilleure accessibilité du quartier et une amélioration du cadre de vie.
- Une recomposition de la trame viaire qui permet également d'améliorer la constructibilité des terrains grâce à de nouvelles unités foncières facilitant l'évolution urbaine et la mutabilité foncière.
- Une rationalisation des domanialités en réintégrant dans le domaine public des espaces privés affectés de fait à l'usage direct du public et entretenus par les collectivités ainsi qu'en optimisant la gestion du patrimoine des bailleurs sociaux.

Certains échanges fonciers doivent être considérés comme de simples régularisations foncières pour prendre en compte les futurs alignements issus d'une nouvelle définition des limites public/privé (essentiellement dus aux travaux de résidentialisation).

Cession de terrains destinés à y construire des logements

Les recettes de cession de charges foncières ont été définies à la convention ANRU en fonction de la destination du foncier et des produits de sortie des logements.

Les hypothèses inscrites dans la FAT Aménagement ANRU sont les suivantes :

Logements locatifs sociaux 170€/m² SP

Accession maîtrisée 135 €/m² SP

Logements libres 220€/m² SP

Commerces 180€/m² SP

Cas particulier des logements en accession sociale à la propriété

Les bailleurs développeront de l'accession sociale à la propriété en privilégiant le BRS.

Pour cela, les bailleurs ont la possibilité de passer par leur propre Organisme foncier ou l'Organisme Foncier Solidaire (OFS) de la MEL. Les cessions réalisées à l'OFS MEL le seront à l'euro symbolique.

Choix du notaire

L'ensemble des signataires du présent protocole s'engage à choisir les services d'un notaire unique pour recevoir l'ensemble des actes nécessaires aux échanges fonciers.

Régularisations foncières

Les maîtres d'ouvrage signataires du présent protocole s'engagent à faire toute diligence afin de procéder aux régularisations foncières après livraison des opérations et des ouvrages au vu des plans de récolement.

À cet effet, afin de faciliter les régularisations foncières, ils s'obligent à transmettre au géomètre coordonnateur tous les plans de récolement des ouvrages (fichiers informatiques sources géo référencés).

Synthèse du coût des échanges fonciers

Ne sont pris en compte que les coûts des échanges fonciers réalisés entre les partenaires du projet signataires du présent protocole.

Les frais, droits, taxes et honoraires qui seront la suite et la conséquence des présentes y compris ceux d'actes administratifs constatant le transfert de propriété seront supportés intégralement par l'acquéreur.

Sauf meilleur accord sur une cession à l'euro symbolique, et pour le cas où cela serait autorisé, les cessions du domaine métropolitain existant, à déclasser ou à désaffecter et non concernées par les parties prenantes mentionnées ci-dessus, se feront au prix des domaines pour les terrains conférant des droits à bâtir au preneur.

Enfin, les transactions avec les acteurs non-signataires de la convention financière du NPRU se feront selon le prix des domaines non négocié.

Article 2.9 – engagements divers relatifs aux opérations foncières

2.9.1. Les superficies des terrains concernés par une opération foncière requise pour la bonne réalisation du projet de renouvellement urbain seront déterminées plus précisément lors de l'établissement d'un document d'arpentage réalisé par chaque partie cédante.

Les parties conviennent d'avoir recours au même géomètre pour la réalisation de l'ensemble de leurs documents d'arpentage : [Marine DEGRAIN], Géomètre-Expert membre de la société civile professionnelle dénommée [GEOFIT EXPERT] ayant son siège à [15 B Rue du Plouvier 59175 – TEMPLEMARS - FRANCE] vérifier titulaire nouveau marché

2.9.2. Chaque partie cédante devra s'assurer que les servitudes de passage des canalisations, réseaux divers et autres servitudes pouvant éventuellement grever ces terrains soient identifiées et ne contreviennent pas à la réalisation des projets.

Les parties se déclarent mutuellement qu'elles considèrent devoir maintenir, dans toute la mesure du possible et chacune en ce qui les concerne, les éventuelles servitudes nécessaires à la bonne réalisation des opérations de résidentialisation.

2.9.3. La MEL devra fournir, pour les cessions du domaine métropolitain existant, à déclasser ou à désaffecter et non concernées par les parties prenantes mentionnées ci-avant, la mise à jour de l'estimation réalisée par France Domaine, ainsi que toute autre pièce exigible au titre de la cession (production des diagnostics pollution, risques naturels et technologiques...).

Chaque estimation réalisée par le service des Domaines sera annexée aux présentes.

2.9.4. Les parties s'engagent à ce que l'ensemble des parcelles de terrain vendues seront libres de toute occupation au jour de la réitération des actes de vente.

Article 2.10 – Réitération par acte authentique – Désignation du notaire

Les parties signataires conviennent que :

- L'ensemble des cessions seront réitérées par l'établissement d'une promesse de vente, laquelle promesse devra être signée au moins 6 mois avant la signature des actes authentiques ;
- L'ensemble des cessions foncières nécessaires à la réalisation de l'opération de restructuration du site de Lille Sud seront réitérées par acte authentique à l'étude de Maître VINCENT LEMBREZ, Notaire associé, membre de la société civile professionnelle LEMBREZ & associés, 19 RUE LECORBUSIER à Lille.

Article 3 – Engagement des parties concernant la mise en œuvre opérationnelle du projet urbain

➤ Réalisation des équipements publics par la Métropole Européenne de Lille

Conformément au schéma d'aménagement validé par l'ensemble des parties prenantes, La MEL s'engage à réaliser les infrastructures de voirie et réseaux relevant de ses compétences obligatoires, à savoir :

- La voie nouvelle de liaison sur JB Clément
- La requalification des rues Paul Bourget, Francois Coppée
- La mise en place de point d'apport volontaire pour les déchets
- Les réseaux nécessaires aux opérations immobilières développées par les opérateurs (AEP, E.U, E.P, gaz, électricité). Ces travaux seront réalisés dans un délai compatible avec les besoins de raccordements.

Également, la MEL s'engage à reprendre les réseaux présents dans les terrains objet de cessions avant qu'il ne deviennent des réseaux privés.

➤ Réalisation des équipements publics par la Ville de Lille

Sur les terrains acquis et conformément au schéma d'aménagement validé par l'ensemble des parties prenantes, la Ville de Lille s'engage à réaliser les équipements relevant de ses compétences obligatoires, à savoir :

- Espaces verts
- L'éclairage public et le mobilier urbain.

Engagements de la société Vilogia Sur les terrains acquis et conformément au schéma d'aménagement validé par l'ensemble des parties prenantes, Vilogia s'engage à réaliser ou à faire réaliser les constructions à savoir :

➔ Un programme de construction mixte :

- . 185 logements neufs (21 logements individuels, 164 logements collectifs)
- . 13 049,9 m² SdP habitat et 337,5 m² SdP commerce soit 13 387,4 m² SdP totale

➔ La création d'une voie de desserte interne aux logements, que les collectivités s'engagent à intégrer au domaine public après réalisation et procédure de remise d'ouvrage.

➔ La résidentialisation des immeubles au Sud appartenant à Vilogia

➤ Engagements d'LMH

➔ **Sur les terrains acquis et conformément au schéma d'aménagement validé par l'ensemble des parties prenantes, LMH s'engage à réaliser ou à faire réaliser les travaux de résidentialisation de ses résidences.**

➔ Construction sur le lot B5

Réalisation d'une étude de faisabilité sur le lot, dès que la fiche de lot sera arrêtée d'un programme de 25 logements en LLI et 1 commerce, sur une base de prix d'acquisition de 200€/m² HT pour la partie logement et 180€/m² HT pour la partie commerce, et sous réserve des résultats des études de microgravimétrie, des contraintes techniques liées à la présence des catiches, de pollution, susceptibles d'obérer l'équilibre de l'opération

➤ Engagements de la société 3F Notre Logis

Les engagements de 3F sont précisés dans une convention avec la Ville de Lille

Engagements de démarrer les travaux dans un délai maximal de 7 mois après la purge du permis de construire

Ces logements devront être réalisés dans le calendrier prévu par l'opération

En attendant la réalisation de l'ensemble des transferts de propriété, chaque partie cédante donne l'autorisation à la partie cessionnaire de pénétrer sur les sites à la condition d'en être informé préalablement, afin d'y effectuer les relevés, sondages et opérations diverses, nécessaires au déroulement des opérations susvisées.

Clause garantissant le respect du programme de renouvellement urbain par le bailleur en charge de l'opération :

Les parties signataires des présentes s'engagent à respecter les objectifs et le contenu du programme de renouvellement urbain (opérations à réaliser, échéancier de réalisation, plan de financement, prix de cessions) inscrits dans la convention métropolitaine de renouvellement urbain signée le 12 décembre 2019 et décrits à l'article 1^{er} des présentes.

Afin de garantir que l'opération de renouvellement urbain respectera les orientations d'ensemble inscrites dans la convention métropolitaine de renouvellement urbain, Vilogia, 3F Notre Logis et LMH en charge de leur mise en œuvre s'engagent à associer étroitement la MEL et la ville de Lille à toute cession de terrain ou d'immeuble bâti inclus dans le périmètre de l'opération selon les modalités suivantes.

Dans le cas où il n'y a pas de cession vers un autre opérateur, Vilogia, 3F Notre Logis et LMH sont tenus d'associer étroitement la MEL et la Ville de Lille au choix des groupements de maîtrise d'œuvre.

Pour ce faire, Vilogia, 3F Notre Logis et LMH organiseront, pour chaque cession de terrain ou d'immeuble bâti inclus dans le périmètre de l'opération, ou en vue de désigner leur groupement de

maitrise d'œuvre, une consultation visant à assurer la qualité architecturale et environnementale du programme, sur la base d'un cahier des charges architectural urbain et paysager préalablement établi par le bailleur et soumis pour accord écrit préalable à la MEL et la Ville de Lille. Dans ce cadre, la MEL et la ville souhaitent donner leur aval sur les programmes à réaliser. Elles disposent d'un délai de deux mois pour opérer cette validation qui sera considérée comme tacite à l'issue de ce délai.

À cet effet, Vilogia, 3F Notre Logis et LMH s'engagent à mener la vente des charges foncières en associant étroitement la MEL et la ville dans le choix du promoteur/opérateur et/ou du programme architectural retenu.

Vilogia, 3F Notre Logis, et LMH pourront notamment :

- Soit vendre directement, avec l'accord de la MEL et de la Ville de Lille, les charges foncières à un groupement composé d'un promoteur/architecte/paysagiste/entreprises de travaux, etc.,
- Soit sélectionner un promoteur/opérateur qui devra lui-même réaliser un concours d'architecte.

Le montage envisagé par Vilogia a pour objectif d'optimiser la réalisation de chacun des lots 2, 3, 4 et 5, et de la voie de desserte des lots 3, 4 et 5. L'accession abordable (une vingtaine de logements) peut ainsi s'envisager en une seule phase de commercialisation et être réalisée en maîtrise d'ouvrage directe par l'OFS VILOGIA et les structures dédiées du groupe. Concernant l'accession libre (environ 60 logements) et le locatif social, VILOGIA souhaite les réaliser par le biais d'une société commune (SCCV) que VILOGIA constituera avec un promoteur retenu à l'issue d'une consultation et qui sera le maître d'ouvrage des lots 2, 3 et 4.

Dans le plan guide et les fiches de lot, les lots 3 et 4 seront conçus de manière à rendre possible un découpage plus fin, qui permettra l'obtention d'autorisation de construire par type de programme (accession libre / accession abordable / locatif social).

Dans le cadre de cette consultation, la MEL et la ville sont représentées au sein d'un jury de sélection mis en place par Vilogia et LMH, au sein duquel elle a voix délibérative.

Dans cette démarche et en tout état de cause, Vilogia, LMH et 3F Notre Logis devront s'assurer que le groupement ou le promoteur/opérateur présente pour chaque cession, ou dans le cadre de la consultation visant à désigner un groupement de maîtrise d'œuvre, un projet sur esquisse accompagné d'une note méthodologique permettant d'apprécier la qualité des produits et le niveau des prestations proposées, un engagement sur une démarche environnementale et sur les prix de sortie projetés.

De plus, dans le cadre de cette mission, les bailleurs doivent veiller au respect du programme des constructions.

Dans tous les cas, y compris lorsque la procédure décrite *supra* aura été mise en œuvre, Vilogia 3F Notre Logis et LMH adressent à la MEL et la ville, en vue de recueillir leur accord écrit :

- Préalablement à chaque cession, le bailleur-vendeur notifiera à la MEL et à la Ville de Lille, en vue

de recueillir son accord, les noms et qualités des acquéreurs éventuels, de terrains et/ou immeubles aux fins de permettre à celle-ci de vérifier la compatibilité de l'acquéreur avec la vocation donnée à la zone.

- Le projet de cahier des charges de cession pour chaque compromis ou promesse de vente précisant les droits à construire affectés aux terrains cédés, accompagné du plan guide NPNRU et du cahier de prescriptions architecturales, paysagères, techniques et environnementales réalisé par l'architecte conseil.

Vilogia et LMH adressent avec avis de réception formel les documents.

Sans retour formel de la MEL et de la ville de LILLE dans un délai de deux mois, les documents sont considérés comme validés.

Ultérieurement, si les termes des projets d'actes de vente relevant des points précités, sont substantiellement différents de ceux du compromis ou des promesses de vente, Vilogia, 3F Notre Logis et LMH seront tenue de solliciter un nouvel accord de la MEL et la ville avant la signature des actes de vente.

Après signature, une copie de l'acte, du cahier des charges de cession de terrains et des cahiers des charges particulières de prescriptions architecturales, paysagères, techniques et environnementales seront transmis à la MEL et la ville, en un exemplaire, sous format papier.

Article 4 – Annexes

Sont annexées aux présentes les documents suivants :

- Annexe 1 : Planning de réalisation
- Annexe 2 : Maquette Financière ANRU
- Annexe 3 : Référentiel Terre ville de Lille
- Annexe 4 : étude géotechnique FONDASOL
- Annexe 5: étude pollution (TAUW).

Fait à Lille en autant d'exemplaires que de parties,

Fait à Lille le
Pour la Métropole
Européenne de Lille, le Président

Fait à Lille le
Pour la Ville de Lille, le Maire

Damien CASTELAIN

Martine AUBRY

Fait à Tourcoing le
Pour LMH, Le Président,

Fait à Villeneuve d'Ascq le
Pour VILOGIA, Le Président,

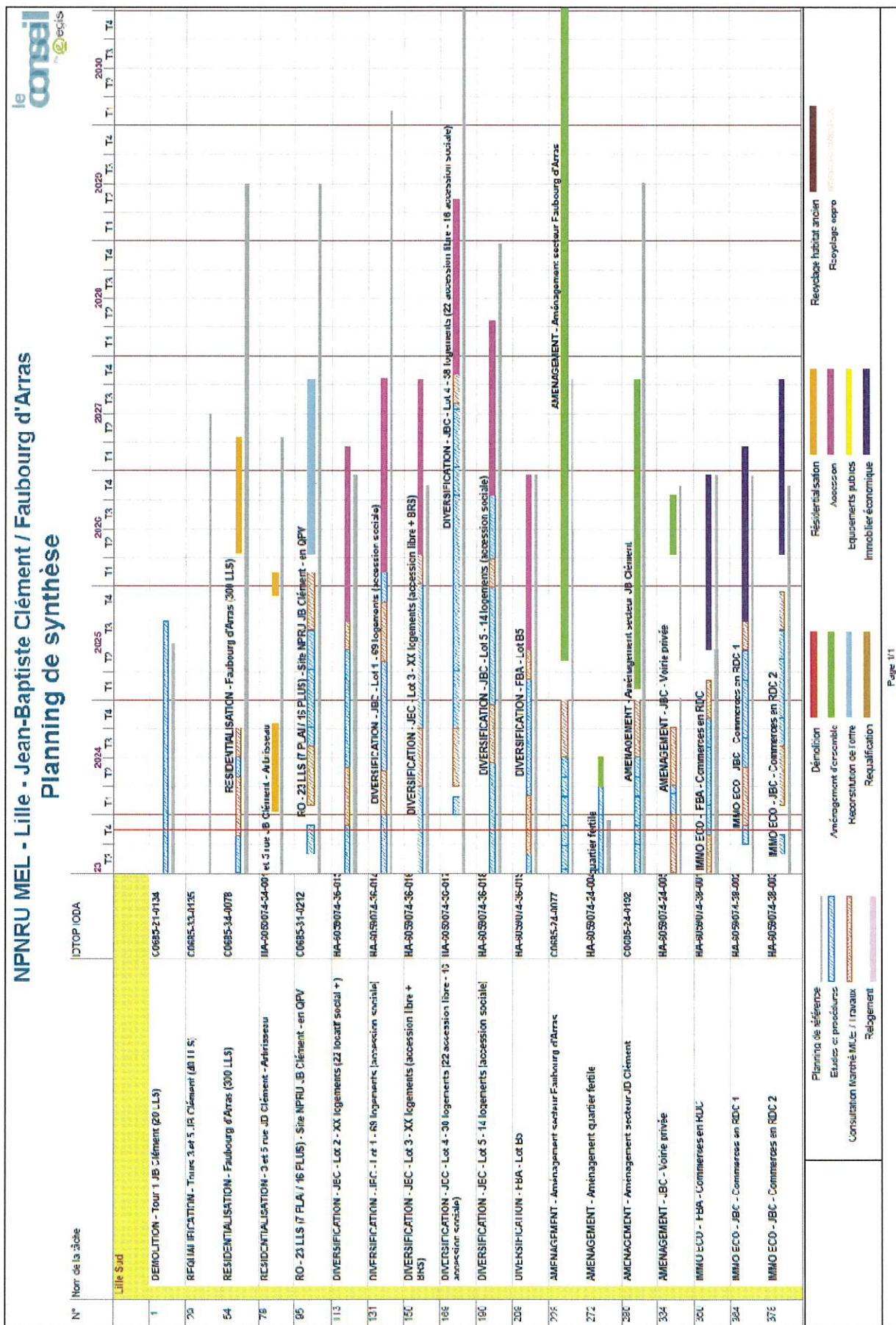
Anne VOITURIEZ

Philippe REMIGNON

Fait à Halluin le,
Pour 3F Notre Logis, Le Président,

Didier MOTTE

Annexe 1 : Planning de réalisation



Annexe 2 : Maquette financière ANRU

Maquette financière																
Typologie	Intitulé	Dispositif ANRU	Maitre d'ouvrage	QPV	Commune	Cout HT	Cout TTC	Base de fin.	Ville	MEL	EPF	Bailleurs	CDC	Autres	ANRU	RAC (TVA) des maitres d'ouvrage
Aménagement d'ensemble	LILLE - JB CLEMENT - Aménagement du secteur	NPRU	MEL	Lille Sud	Lille	2 541 886,00 €	3 050 263,00 €	2 541 886,00 €	97 699,31 €	707 211,20 €				991 054,00 €	745 921,49 €	508 377,00 €
Aménagement d'ensemble	LILLE - FAUBOURG D'ARRAS - Aménagement du secteur	NPRU	MEL	Lille Sud	Lille	5 474 253,55 €	6 569 104,26 €	5 474 253,55 €	669 825,46 €	1 906 426,31 €				321 750,00 €	2 576 251,76 €	1 094 850,71 €
Aménagement d'ensemble	LILLE - FAUBOURG D'ARRAS - Aménagement non financé ANRU	NPRU	MEL	Lille Sud	Lille	976 381,69 €	1 171 658,03 €	976 381,69 €		976 381,69 €						195 276,34 €

**Lille Métropole Habitat
OPH de la Métropole
Européenne de Lille**
Siège : 425, boulevard Gambetta
59200 Tourcoing

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil d'Administration

BUREAU
Réunion du 29 mars 2024

Présidence de Madame Anne VOITURIEZ, Présidente de l'Office

ADMINISTRATEURS 7

ADMINISTRATRICES PRESENTES 5

ADMINISTRATEURS REPRESENTES 2

Présentes : 5

Mmes Annie DESQUIENS, Françoise DE VRIEZE, Bérengère DURET, Anne VOITURIEZ,
Ghislaine WENDERBECQ

Absents ayant donné pouvoir : 2

Mme Véronique DELCOURT Pouvoir à Mme Ghislaine WENDERBECQ
M. Jean-François DEVILLERS Pouvoir à Mme Anne VOITURIEZ

Assistaient également à la réunion :

MM Maxime BITTER, Directeur Général
Youssef CHOUAF, Directeur de la Stratégie Territoriale
Sébastien LEFEBVRE, Directeur du Développement Immobilier
Barthélémy PERIN, Directeur Général Adjoint Ressources et Transformation

Mmes Astrid CHASTAN, Collaboratrice de la Présidente
Séverine CUNY, Directrice Juridique
Agathe JOCTEUR-MONROZIER, Responsable du Développement Foncier et de l'Aménagement
Christelle MARGEE, Directrice des Politiques Sociales
Eva NANYNCK, Responsable Stratégie Patrimoniale et Grands Projets
Florence REGOUDT, Conseillère Technique Direction Générale
Capucine SEGARD BARRUEL, Chargée de mission Direction Générale

**Lille Métropole Habitat
OPH de la Métropole
Européenne de Lille**

Siège : 425, boulevard Gambetta
59200 TOURCOING

Délibération : 24/A009

SERVICE Direction Générale

OBJET SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT 2024 ENTRE LE WAAO ET LMH

Vu l'article R 421-16 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Considérant que le WAAO, association loi de 1901 a pour objectif de sensibiliser les professionnels et le grand public à la qualité et la culture architecturale et urbaine ; d'être un lieu de débats, d'expositions et de rencontres de tous les partenaires soucieux de la qualité du cadre de vie.

Considérant que LMH est un bailleur social, qui participe à ce titre au fonctionnement du paysage urbain aux côtés des collectivités et des architectes et se trouve donc au cœur des problématiques du cadre de vie, de l'architecture et la ville.

Considérant que le WAAO a proposé à LMH d'être partenaire pour les manifestations que le WAAO pourrait organiser durant l'année 2024 autour de la thématique de l'habitat dans le cadre d'un partenariat de mécénat.

En contrepartie d'un soutien financier de 30 000 euros, le WAAO propose à LMH de l'accompagner pour la création d'un think tank autour de thématiques liées à l'habitat innovant et de mener différentes recherches et réflexions au travers la tenue de work shops faisant participer un réseau d'acteurs du logement.

Considérant que, dans ce cadre, il convient de régulariser une convention de partenariat entre le WAAO et LMH en vue de fixer les modalités du soutien financier ainsi que les modalités des contreparties auxquelles s'engage le bénéficiaire.

La Présidente propose aux membres du Bureau d'agréer la signature d'une convention de partenariat entre le WAAO et LMH, selon projet ci-joint.

Les membres du Bureau approuvent la proposition de la Présidente et donnent leur accord au Directeur Général ou à son délégué pour passer tous les actes et contrats en exécution de la présente délibération.



ADOPTÉE
Pour extrait conforme
La Présidente

Anne VOITURIEZ





**CENTRE
D'ARCHITECTURE
ET D'URBANISME**

CONVENTION DE PARTENARIAT - ANNÉE 2024

WAAO – Lille Métropole Habitat

Entre :

WAAO – Centre d'architecture et d'urbanisme, ci-après dénommée : **WAAO**.

Association loi 1901, créée en décembre 2003.

dont le siège est situé : 292 rue Camille Guérin, 59000 Lille

Immatriculée en préfecture de Lille, sous le numéro SIRET 488 591 561 00011

Représentée par Monsieur Geoffrey Galand, Président

Dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après dénommé « Le bénéficiaire »

D'une part,

et

Lille Métropole Habitat, ci-après dénommée : **LMH**

Etablissement public industriel et commercial dont le siège est situé 425 boulevard Gambetta, à Tourcoing 59200, immatriculé au registre du commerce et des sociétés de Lille Métropole sous le numéro SIREN 413782509

Représenté par Monsieur Maxime Bitter, Directeur général, nommé à cette fonction aux termes d'une délibération du Conseil d'Administration n023/C007 en date du 13 décembre 2021 visée en Préfecture du Nord le 16 décembre 2021.

Dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après dénommé « le mécène »

D'autre part,

Ci-après désignées collectivement « la (les) partie(s) ».

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Le **WAAO** est une association loi de 1901 qui a pour objectif de sensibiliser les professionnels et le grand public à la qualité et la culture architecturale et urbaine ; d'être un lieu de débats, d'expositions et de rencontres de tous les partenaires soucieux de la qualité du cadre de vie.

LMH est un bailleur social, qui participe à ce titre au fonctionnement du paysage urbain aux côtés des collectivités et des architectes et se trouve donc au cœur des problématiques du cadre de vie, de l'architecture et la ville..

C'est dans ces conditions que le **WAAO** a proposé à **LMH** d'être partenaire pour les manifestations que le **WAAO** pourrait organiser durant l'année **2024** autour de la thématique de l'habitat.

Le **WAAO** et **LMH** s'associent pour la création d'un think tank autour de thématiques liées à l'habitat innovant.

Le **WAAO** met au service de **LMH** ses compétences et son réseau d'acteurs pour mener une série d'actions et d'échanges ayant pour but dans un premier temps d'aboutir à un document de synthèse des réflexions. Ce premier travail est aussi à considérer comme un point d'étape vers la structuration d'une recherche plus long terme, portée par **LMH**.

Les actions proposées s'articulent en trois grands axes de travail :

- Acculturations
- réflexions collectives
- restitution, diffusion

Afin d'organiser la qualité des réflexions, le **WAAO** accompagne **LMH** dans la mise en place d'un cercle de qualité, pour partie issu de notre réseau d'acteurs et augmenté d'une sélection de membres de **LMH**, à travers un pool d'intervenants définis.

Il s'agit par ailleurs de travailler sur un ensemble de thématiques spécifiques à la question de l'innovation dans le logement à travers plusieurs workshops:

- Orchestrer le « vivre ensemble »
- Approche environnementale et bas carbone
- Biodiversité et « nature sociale »
- Ville recyclée et nouvelles réhabilitations
- Nouvelle évolution du logement type

Le **WAAO** organisera une série de journées de travail autour de chacune des thématiques évoquées ci-dessus. Un cahier de synthèse sera produit par nos soins pour garder une trace fidèle et réflexive sur cette journée de travail

ARTICLE 1 : OBLIGATIONS DU WAAO

En contrepartie du soutien financier dont elle bénéficie, le **WAAO** :

- Accompagne LMH dans la constitution d'un think tank autour de l'habitat innovant.
- Organise 5 demi-journées de workshops autour de l'habitat innovant selon les modalités définies en annexe.
- Livre une restitution sous forme de cahier de synthèse des échanges et réflexions menées durant ces workshops.
- Consacre un espace réservé pour le logo et les mentions du mécène sur les panneaux de présentation du **WAAO** de façon visible et lisible sur les événements de la saison "Ville recyclée" (exposition, conférences, cabanes).
- Adresse à **LMH** les invitations à toutes les manifestations et cocktails organisés par le **WAAO**, afin de lui laisser l'opportunité d'y participer.
- Appose le logo de **LMH** sur tous les supports de communication le permettent et notamment les cartons d'invitation, les affichages au sein du **WAAO**, le site web de le **WAAO**, etc. A ce titre, **LMH** déclare être propriétaire de l'ensemble de ces marques ou logos et garantir le **WAAO** contre tout recours de ce chef.

Tout support représentant ces marques ou logos sera néanmoins présenté à **LMH** pour accord avant toute diffusion.

- S'engage de façon générale à éviter tout comportement nuisible à l'image de marque de **LMH**.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS D'LMH

LMH s'oblige à :

- Verser la participation financière définie à l'article 4.
- Assurer la promotion du **WAAO** auprès de ses clients par la mise à disposition dans ses magasins de documents de communication du **WAAO**. A ce titre, le **WAAO** garde l'entière responsabilité du contenu de ces documents de communication et garantit **LMH** contre tout recours de ce chef. Le **WAAO** déclare notamment être propriétaire de ce logo.
- Diffuser les invitations aux workshops auprès de son réseau et de ses équipes.
- Être présent lors des workshops autour de l'habitat innovant.
- Être régulièrement présent et actif aux différentes manifestations du **WAAO**.
- D'être représenté lors des assemblées générales de l'association.

ARTICLE 3 : DURÉE

La présente convention est conclue pour 1 an à compter de la signature de la convention.

Elle a vocation à s'appliquer à toutes les manifestations organisées par le **WAAO** durant cette période

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant écrit et signé par les deux parties.

En aucun cas la présente convention ne pourra faire l'objet d'une tacite reconduction.

Les parties se rencontreront sur l'initiative de la partie la plus diligente un mois avant l'expiration de la présente convention pour envisager les possibilités de continuation du parrainage.

ARTICLE 4 : PARTICIPATION FINANCIERE

Afin de financer les missions d'étude autour de l'habitat innovant et d'accompagnement menées par le **WAAO**, les parties ont convenu de fixer la participation financière de **LMH** à hauteur de 30.000 €.

LMH s'engage à verser par virement 30.000 € au **WAAO** dans les quinze jours de la signature de la présente convention sur le compte bancaire de l'association.

ARTICLE 5 – REDUCTION D'IMPOT

A la date de signature de la présente Convention, le Bénéficiaire certifie que le don effectué à son profit ouvre droit pour le Mécène à la réduction d'impôt prévue à l'article 238 bis du code général des impôts.

Le Bénéficiaire délivre au Mécène un reçu fiscal suivant le modèle fourni par l'administration fiscale dès le versement du don.

ARTICLE 6 – OBLIGATION DECLARATIVE DU MECENE

En application du 6 de l'article 238 bis du code général des impôts, le Mécène qui effectue au cours d'un exercice fiscal plus de 10 000 euros de dons et versements ouvrant droit à la réduction d'impôt prévue au même article, doit déclarer par voie électronique à l'administration fiscale, à l'aide du formulaire n° 2069-RCI-SD, le montant et la date de ces dons et versements, l'identité des différents bénéficiaires ainsi que le cas échéant, la valeur des biens et services reçus, directement ou indirectement, en contrepartie.

ARTICLE 7 – OBLIGATIONS DECLARATIVE DU BENEFICIAIRE

En application de l'article 222 *bis* du code général des impôts (CGI), l'organisme qui délivre des reçus ou tous autres documents par lesquels il indique à un contribuable qu'il est en droit de bénéficier de la réduction d'impôt prévue à l'article 238 *bis* du CGI est tenu de déclarer chaque année à l'administration fiscale, le montant global des dons et versements mentionnés sur ces documents et perçus au cours de l'année civile précédente ou au cours du dernier exercice clos s'il ne coïncide pas avec l'année civile ainsi que le nombre de documents délivrés au cours de cette période ou de cet exercice.

ARTICLE 8 : SANCTION DES OBLIGATIONS

En cas d'inexécution ou de violation par le **WAAO** de l'une ou l'autre des obligations mises à sa charge par la présente convention et 10 jours après une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse, la présente convention sera résiliable au gré **LMH**.

En cas d'inexécution de ses obligations par **LMH**, le contrat sera résiliable dans les mêmes conditions que ci-dessus.

ARTICLE 9 : LITIGES

Pour toutes les contestations qui s'élèveraient entre les parties relatives à l'interprétation et à l'exécution des présentes, les parties se concerteront pour déterminer en commun les moyens de remédier promptement à leur(s) problème(s).

A défaut de trouver elles-mêmes une solution à leur(s) difficulté(s), le litige sera porté devant les tribunaux du ressort de LILLE seuls compétents pour connaître lesdites contestations.

ARTICLE 10 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile chacune à l'adresse précisée en page 1 du présent contrat.

Fait à Lille, le XX.XX.XX

En deux exemplaires

Pour le WAAO :

Pour LMH :

**Lille Métropole Habitat
OPH de la Métropole
Européenne de Lille**
Siège : 425, boulevard Gambetta
59200 Tourcoing

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil d'Administration

BUREAU
Réunion du 29 mars 2024

Présidence de Madame Anne VOITURIEZ, Présidente de l'Office

ADMINISTRATEURS 7

ADMINISTRATRICES PRESENTES 5

ADMINISTRATEURS REPRESENTES 2

Présentes : 5

Mmes Annie DESQUIENS, Françoise DE VRIEZE, Bérengère DURET, Anne VOITURIEZ,
Ghislaine WENDERBECQ

Absents ayant donné pouvoir : 2

Mme Véronique DELCOURT Pouvoir à Mme Ghislaine WENDERBECQ
M. Jean-François DEVILLERS Pouvoir à Mme Anne VOITURIEZ

Assistaient également à la réunion :

MM Maxime BITTER, Directeur Général
Youssef CHOUAF, Directeur de la Stratégie Territoriale
Sébastien LEFEBVRE, Directeur du Développement Immobilier
Barthélémy PERIN, Directeur Général Adjoint Ressources et Transformation

Mmes Astrid CHASTAN, Collaboratrice de la Présidente
Séverine CUNY, Directrice Juridique
Agathe JOCTEUR-MONROZIER, Responsable du Développement Foncier et de l'Aménagement
Christelle MARGEE, Directrice des Politiques Sociales
Eva NANYNCK, Responsable Stratégie Patrimoniale et Grands Projets
Florence REGOUDT, Conseillère Technique Direction Générale
Capucine SEGARD BARRUEL, Chargée de mission Direction Générale

Délibération : 24/C019

SERVICE Direction Juridique

OBJET : ACQUISITION AUPRES DE LA VILLE D'ALLENES-LES-MARAIS D'UNE PARCELLE DE 90 M² SISE RUE DU VERT TILLEUL A ALLENES-LES-MARAIS

Vu l'article R 421-16 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu l'avis des domaines du 19 février 2024 estimant les biens, objet de la présente délibération, à la somme de 2 000 €,

Vu l'article L451-6 du Code de la Construction et de l'Habitation,

La Présidente informe les membres du Bureau que LMH a l'opportunité d'acquérir, auprès de la Ville d'Allennes-Les-Marais, une parcelle de terrain cadastrée B N°4125 et N°4128 d'une contenance totale de 90 m² sise rue du Vert Tilleul à Allennes-les-Marais au prix de deux mille euros (2 000 €) hors taxes frais et droits à la charge de l'acquéreur.

L'acquisition de cette parcelle, en complément de la B 148 dont LMH est déjà propriétaire, permettra la réalisation de deux maisons individuelles en PLS.

La Présidente propose aux membres du Bureau d'agréer

- l'acquisition auprès de la Ville d'Allennes-Les-Marais, d'une parcelle de terrain cadastrée B N°4125 et N°4128 d'une contenance de 90 m² sise rue du Vert Tilleul à Allennes-les-Marais au prix de deux mille euros (2 000 €) hors taxes frais et droits à la charge de l'acquéreur.

- De procéder aux études de diagnostics et d'avant-projet permettant de définir un programme en fonction des équilibres financiers de l'opération,

- De consulter pour la désignation du maître d'œuvre,

- D'établir et de signer le marché de maîtrise d'œuvre correspondant,

- D'autoriser la mise en concurrence des opérateurs économiques dans le respect des dispositions du Code des Marchés Publics et de conclure les marchés correspondant aux différents travaux, ainsi que les avenants et marchés complémentaires,

- De négocier et signer les missions de contrôle technique, de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé sur chantier, ainsi que tout contrat ou commande nécessaires à la réalisation des travaux.

- De consentir, le cas échéant, toutes créations de servitudes au profit des concessionnaires et régulariser toutes conventions et tous actes de création de servitudes nécessaires.

Les membres du Bureau approuvent la proposition de la Présidente et donnent leur accord au Directeur Général ou à son délégataire pour passer tous les actes et contrats en exécution de la présente délibération.



ADOPTÉE
Pour extrait conforme
La Présidente

Anne VOITURIEZ

**Lille Métropole Habitat
OPH de la Métropole
Européenne de Lille**
Siège : 425, boulevard Gambetta
59200 Tourcoing

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil d'Administration

BUREAU
Réunion du 29 mars 2024

Présidence de Madame Anne VOITURIEZ, Présidente de l'Office

ADMINISTRATEURS 7

ADMINISTRATRICES PRESENTES 5

ADMINISTRATEURS REPRESENTES 2

Présentes : 5

Mmes Annie DESQUIENS, Françoise DE VRIEZE, Bérengère DURET, Anne VOITURIEZ,
Ghislaine WENDERBECQ

Absents ayant donné pouvoir : 2

Mme Véronique DELCOURT Pouvoir à Mme Ghislaine WENDERBECQ
M. Jean-François DEVILLERS Pouvoir à Mme Anne VOITURIEZ

Assistaient également à la réunion :

MM Maxime BITTER, Directeur Général
Youssef CHOUAF, Directeur de la Stratégie Territoriale
Sébastien LEFEBVRE, Directeur du Développement Immobilier
Barthélémy PERIN, Directeur Général Adjoint Ressources et Transformation

Mmes Astrid CHASTAN, Collaboratrice de la Présidente
Séverine CUNY, Directrice Juridique
Agathe JOCTEUR-MONROZIER, Responsable du Développement Foncier et de l'Aménagement
Christelle MARGEE, Directrice des Politiques Sociales
Eva NANYNCK, Responsable Stratégie Patrimoniale et Grands Projets
Florence REGOUDT, Conseillère Technique Direction Générale
Capucine SEGARD BARRUEL, Chargée de mission Direction Générale

**Lille Métropole Habitat
OPH de la Métropole
Européenne de Lille**

Siège : 425, boulevard Gambetta
59200 TOURCOING

Délibération : 24/C020

SERVICE Direction Juridique

OBJET ACQUISITION EN L'ETAT FUTUR D'ACHEVEMENT AUPRES DE ORIA PROMOTION DE 11 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX, 24 LOGEMENTS LOCATIFS INTERMEDIAIRES, 33 PLACES DE STATIONNEMENT ET 15 BOX A EDIFIER PLACE DU GENERAL DE GAULLE A LA CHAPELLE D'ARMENTIERES

Vu l'article R 421-16 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu l'avis des domaines du 29 janvier 2024 estimant la somme de 6 360 224,80 € pour la totalité de l'opération conforme au prix du marché.

Considérant que le budget prévisionnel de cette opération s'élève à la somme de 7 315 283 €,

Considérant que le permis a été délivré par la Mairie de La Chapelle d'Armentières le 01 février 2021 et l'échec de la commercialisation de ce programme dûment justifiée par le promoteur.

La Présidente informe les membres du Bureau que LILLE METROPOLE HABITAT a l'opportunité d'acquérir, en l'état futur d'achèvement, auprès de ORIA PROMOTION, 11 logements locatifs sociaux (LLS), 24 logements locatifs intermédiaires (LLI), 33 places de stationnement et 15 box à édifier place du Générale de Gaulle à La Chapelle d'Armentières.

Les logements acquis auront une SHAB totale de 2 057,41 m² répartie comme suit :

- 619,77 m² pour les LLS comprenant 3 PLS, 5 PLUS en reconstitution d'offre et 3 PLAI en reconstitution d'offre ainsi que 11 places de stationnement associées,
- 1437,64 m² pour les LLI, financés en droit commun avec 22 places de stationnement et 15 box associés

Cette acquisition aura lieu moyennant le prix principal hors taxe de SIX MILLIONS QUATRE CENT DEUX MILLE TROIS CENT SOIXANTE TROIS EUROS ET CINQUANTE CENTIMES (6 402 363,50€) TVA en sus au taux en vigueur. Tous frais et droits à la charge de l'acquéreur se décomposant comme suit :

- Pour les LLS : 2 150 € HT le m² de SHAB et 10 000 € par place de stationnement soit un total d'UN MILLION QUATRE CENT QUARANTE DEUX MILLE CINQ CENT CINQ EUROS ET CINQUANTE CENTIMES (1 442 505,50 €)
- Pour les LLI : 3 450 € HT le m² de SHAB stationnements et box compris soit un total hors taxe de QUATRE MILLIONS NEUF CENT CINQUANTE NEUF MILLE HUIT CENT CINQUANTE HUIT EUROS (4 959 858 €) stationnements et box compris.

et sous la condition suspensive d'obtention des financements bancaires et de la garantie d'emprunt de la MEL.

Toute diminution ou augmentation de surface habitable des biens vendus par rapport à la surface habitable totale exprimée ci-dessus, intervenant préalablement à la signature de l'acte authentique de vente en l'état futur d'achèvement, sans que cette variation ou ces variations successives ne puissent

globalement excéder le seuil de 20m², entrainera un réajustement du prix sur la base de 2 150 € HT/m² SHAB pour les LLS et 3 450 € HT/m² SHAB pour les LLI.

Dans l'hypothèse où la variation de surface dépasse ce seuil, une délibération modificative devra être présentée au Bureau.

La Présidente propose aux membres du Bureau d'agréer l'acquisition en l'état futur d'achèvement, auprès de ORIA PROMOTION, 11 logements locatifs sociaux (LLS), 24 logements locatifs intermédiaires (LLI), 33 places de stationnement et 15 box à édifier place du Générale de Gaulle à La Chapelle d'Armentières, moyennant le prix principal HT de de SIX MILLIONS QUATRE CENT DEUX MILLE TROIS CENT SOIXANTE TROIS EUROS ET CINQUANTE CENTIMES (6 402 363,50 €) TVA en sus au taux en vigueur et sous les charges et conditions ci-dessus énoncées,

Les membres du Bureau approuvent la proposition de la Présidente et donnent leur accord au Directeur Général ou à son délégué pour passer tous les actes et contrats en exécution de la présente délibération.

ADOPTÉE
Pour extrait conforme
La Présidente

Anne VOITURIEZ



**Lille Métropole Habitat
OPH de la Métropole
Européenne de Lille**
Siège : 425, boulevard Gambetta
59200 Tourcoing

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil d'Administration

BUREAU
Réunion du 29 mars 2024

Présidence de Madame Anne VOITURIEZ, Présidente de l'Office

ADMINISTRATEURS 7

ADMINISTRATRICES PRESENTES 5

ADMINISTRATEURS REPRESENTES 2

Présentes : 5

Mmes Annie DESQUIENS, Françoise DE VRIEZE, Bérengère DURET, Anne VOITURIEZ,
Ghislaine WENDERBECQ

Absents ayant donné pouvoir : 2

Mme Véronique DELCOURT Pouvoir à Mme Ghislaine WENDERBECQ
M. Jean-François DEVILLERS Pouvoir à Mme Anne VOITURIEZ

Assistaient également à la réunion :

MM Maxime BITTER, Directeur Général
Youssef CHOUAF, Directeur de la Stratégie Territoriale
Sébastien LEFEBVRE, Directeur du Développement Immobilier
Barthélémy PERIN, Directeur Général Adjoint Ressources et Transformation

Mmes Astrid CHASTAN, Collaboratrice de la Présidente
Séverine CUNY, Directrice Juridique
Agathe JOCTEUR-MONROZIER, Responsable du Développement Foncier et de l'Aménagement
Christelle MARGEE, Directrice des Politiques Sociales
Eva NANYNCK, Responsable Stratégie Patrimoniale et Grands Projets
Florence REGOUDT, Conseillère Technique Direction Générale
Capucine SEGARD BARRUEL, Chargée de mission Direction Générale

**Lille Métropole Habitat
OPH de la Métropole
Européenne de Lille**

Siège : 425, boulevard Gambetta
59200 TOURCOING

Délibération : 24/C021

SERVICE Direction Juridique

OBJET ACQUISITION EN L'ETAT FUTUR D'ACHEVEMENT AUPRES DE KAUFMAN ET BROAD DE 25 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX ET 25 PLACES DE STATIONNEMENT AINSI QUE 18 LOGEMENTS LOCATIFS INTERMEDIAIRES ET 36 PLACES DE STATIONNEMENT A EDIFIER A ARMENTIERES 2 AVENUE MARC SANGNIER

Vu l'article R 421-16 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu l'avis des domaines du 7 mars 2024, estimant que la proposition d'acquisition des biens objets de la présente délibération est conforme au prix du marché,

Considérant que le permis de construire a été délivré par la mairie d'Armentières le 21/04/2023 sous le numéro PC059 017 22 O 0017.

La Présidente informe les membres du Bureau que LILLE METROPOLE HABITAT a l'opportunité d'acquérir, en l'état futur d'achèvement, auprès de KAUFMAN ET BROAD, ou toute personne qui se substituerait, 25 logements locatifs sociaux (LLS), avec 25 places de stationnements, ainsi que 18 logements locatifs intermédiaires avec 36 places de stationnement à édifier à Armentières 2 Avenue Marc Sangnier.

Les logements acquis auront une SHAB totale de 3 015,66 m² répartie comme suit :

- 1 502,94 m² pour les LLS financés en PLS (15), PLUS ro (7) et PLAI (3)
- 1 512,72 m² pour les LLI, financés en droit commun
-

Cette acquisition aura lieu moyennant le prix principal hors taxe de HUIT MILLIONS TROIS CENT SOIXANTE QUATORZE MILLE DEUX CENT VINGT SIX EUROS ET SOIXANTE SIX CENTIMES HORS TAXES (8 374 226,66 €) TVA en sus au taux en vigueur, tous frais et droits à la charge de l'acquéreur, se décomposant comme suit :

- Pour les LLS : 2 100 € HT le m² de SHAB et 20 000 € par stationnement soit un total hors taxe de TROIS MILLIONS SIX CENT CINQUANTE SIX MILLE CENT SOIXANTE QUATORZE EUROS HORS TAXES (3 656 174 € HT)
- Pour les LLI : 3 118,92 € HT le m² de SHAB, stationnement compris, soit un total de QUATRE MILLIONS SEPT CENT DIX HUIT MILLE CINQUANTE DEUX EUROS ET SOIXANTE SIX CENTIMES HORS TAXES (4 718 052,66 € HT)

L'acquisition est consentie sous condition suspensive d'obtention des financements et de la garantie d'emprunt.

Toute diminution ou augmentation de surface habitable des biens vendus par rapport à la surface habitable totale exprimée ci-dessus, intervenant préalablement à la signature de l'acte authentique de vente en l'état futur d'achèvement, sans que cette variation ou ces variations successives ne puissent globalement excéder le seuil de 20m², entrainera un réajustement du prix sur la base de 2 100 € HT le m² de SHAB pour les LLS et 3 118,92 € HT le m² de SHAB pour les LLI.

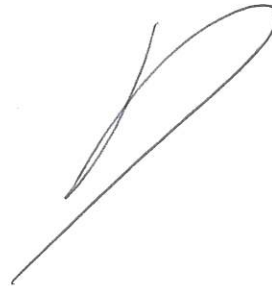
Dans l'hypothèse où la variation de surface dépasse ce seuil, une délibération modificative devra être présentée au Bureau.

La Présidente propose aux membres du Bureau d'agréer l'acquisition en l'état futur d'achèvement, auprès de KAUFMAN ET BROAD, ou toute personne qui se substituerait, de 25 logements locatifs sociaux (LLS), avec 25 places de stationnements, ainsi que 18 logements locatifs intermédiaires avec 36 places de stationnement à édifier à Armentières 2 Avenue Marc Sangnier, pour une SHAB totale de 3 015, 66 m², moyennant le prix principal de HUIT MILLIONS TROIS CENT SOIXANTE QUATORZE MILLE DEUX CENT VINGT SIX EUROS ET SOIXANTE SIX CENTIMES HORS TAXES (8 374 226, 66 €) TVA en sus au taux en vigueur, tous frais et droits à la charge de l'acquéreur et sous les charges et conditions ci-dessus énoncées,

Les membres du Bureau approuvent la proposition de la Présidente et donnent leur accord au Directeur Général ou à son délégataire pour passer tous les actes et contrats en exécution de la présente délibération.

ADOPTÉE
Pour extrait conforme
La Présidente

Anne VOITURIEZ



**Lille Métropole Habitat
OPH de la Métropole
Européenne de Lille**
Siège : 425, boulevard Gambetta
59200 Tourcoing

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil d'Administration

BUREAU
Réunion du 29 mars 2024

Présidence de Madame Anne VOITURIEZ, Présidente de l'Office

ADMINISTRATEURS 7

ADMINISTRATRICES PRESENTES 5

ADMINISTRATEURS REPRESENTES 2

Présentes : 5

Mmes Annie DESQUIENS, Françoise DE VRIEZE, Bérengère DURET, Anne VOITURIEZ,
Ghislaine WENDERBECQ

Absents ayant donné pouvoir : 2

Mme Véronique DELCOURT Pouvoir à Mme Ghislaine WENDERBECQ
M. Jean-François DEVILLERS Pouvoir à Mme Anne VOITURIEZ

Assistaient également à la réunion :

MM Maxime BITTER, Directeur Général
Youssef CHOUIF, Directeur de la Stratégie Territoriale
Sébastien LEFEBVRE, Directeur du Développement Immobilier
Barthélémy PERIN, Directeur Général Adjoint Ressources et Transformation

Mmes Astrid CHASTAN, Collaboratrice de la Présidente
Séverine CUNY, Directrice Juridique
Agathe JOCTEUR-MONROZIER, Responsable du Développement Foncier et de l'Aménagement
Christelle MARGEE, Directrice des Politiques Sociales
Eva NANYNCK, Responsable Stratégie Patrimoniale et Grands Projets
Florence REGOUDT, Conseillère Technique Direction Générale
Capucine SEGARD BARRUEL, Chargée de mission Direction Générale

**Lille Métropole Habitat
OPH de la Métropole
Européenne de Lille**

Siège : 425, boulevard Gambetta
59200 TOURCOING

Délibération : 24/C022

SERVICE Direction Juridique

OBJET ACQUISITION AUPRES DE LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE D'UN
IMMEUBLE SIS 2 ET 4 RUE DE L'EGLISE A QUESNOY SUR DEULE

Vu l'article R 421-16 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu l'avis des domaines du 12/03/2024 estimant les biens, objet de la présente délibération, à la somme de quatre cent soixante-dix mille euros (470 000 €) hors taxe et hors droits,

Vu l'article L451-6 du Code de la Construction et de l'Habitation,

La Présidente informe les membres du Bureau que LMH a l'opportunité d'acquérir auprès de la Métropole Européenne de Lille un immeuble bâti à usage d'habitation et de commerce sis 2 et 4 rue de l'église à Quesnoy sur Deûle, cadastré section AK 307 et AK 326 pour une contenance totale de 368 mètres carrés.

Le prix principal de l'acquisition sera de trois cent soixante-quinze mille six cent cinquante-neuf euros (375 659 €) hors taxes, tous frais et droits à charge de l'acquéreur, qui se décompose comme suit :

- Cent cinquante-neuf mille six cent cinquante-neuf euros (159 659 €) pour la partie commerce
- Deux cent seize mille euros (216 000 €) pour la partie logements (*avec décote d'environ 40%*)

L'acquisition interviendra sous les conditions suspensives suivantes :

- Obtention des financements MEL et ANRU
- Obtention du permis de construire purgé de tous recours et retrait

Ce bien est destiné à être réhabilité en sept (7) logements, financés en PLAI RO (3) et PLUS RO (4), et un commerce.

La Présidente propose aux membres du Bureau d'agrèer

- L'acquisition auprès de la Métropole Européenne de Lille un immeuble bâti à usage d'habitation et de commerce sis 2 et 4 rue de l'église à Quesnoy sur Deûle, cadastré section AK 307 et AK 326 pour une contenance totale de 368 mètres carrés moyennant le prix principal de trois cent soixante-quinze mille six cent cinquante-neuf euros (375 659 €) hors taxes, tous frais et droits à charge de l'acquéreur, et sous les conditions suspensives ci-dessus

- De procéder aux études de diagnostics et d'avant-projet permettant de définir un programme en fonction des équilibres financiers de l'opération,

- De consulter pour la désignation du maître d'œuvre,

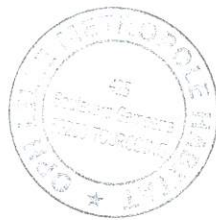
- D'établir et de signer le marché de maîtrise d'œuvre correspondant,

- D'autoriser la mise en concurrence des opérateurs économiques dans le respect des dispositions du Code des Marchés Publics et de conclure les marchés correspondant aux différents travaux, ainsi que les avenants et marchés complémentaires,

- De négocier et signer les missions de contrôle technique, de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé sur chantier, ainsi que tout contrat ou commande nécessaires à la réalisation des travaux.

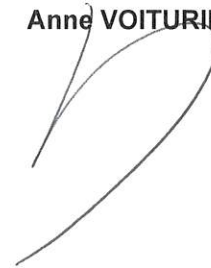
- De consentir, le cas échéant, toutes créations de servitudes au profit des concessionnaires et régulariser toutes conventions et tous actes de création de servitudes nécessaires.

Les membres du Bureau approuvent la proposition de la Présidente et donnent leur accord au Directeur Général ou à son délégataire pour passer tous les actes et contrats en exécution de la présente délibération.



ADOPTÉE
Pour extrait conforme
La Présidente

Anne VOITURIEZ



**Lille Métropole Habitat
OPH de la Métropole
Européenne de Lille**
Siège : 425, boulevard Gambetta
59200 Tourcoing

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil d'Administration

BUREAU
Réunion du 29 mars 2024

Présidence de Madame Anne VOITURIEZ, Présidente de l'Office

ADMINISTRATEURS 7

ADMINISTRATRICES PRESENTES 5

ADMINISTRATEURS REPRESENTES 2

Présentes : 5

Mmes Annie DESQUIENS, Françoise DE VRIEZE, Bérengère DURET, Anne VOITURIEZ,
Ghislaine WENDERBECQ

Absents ayant donné pouvoir : 2

Mme Véronique DELCOURT Pouvoir à Mme Ghislaine WENDERBECQ
M. Jean-François DEVILLERS Pouvoir à Mme Anne VOITURIEZ

Assistaient également à la réunion :

MM Maxime BITTER, Directeur Général
Youssef CHOUIF, Directeur de la Stratégie Territoriale
Sébastien LEFEBVRE, Directeur du Développement Immobilier
Barthélémy PERIN, Directeur Général Adjoint Ressources et Transformation

Mmes Astrid CHASTAN, Collaboratrice de la Présidente
Séverine CUNY, Directrice Juridique
Agathe JOCTEUR-MONROZIER, Responsable du Développement Foncier et de l'Aménagement
Christelle MARGEE, Directrice des Politiques Sociales
Eva NANYNCK, Responsable Stratégie Patrimoniale et Grands Projets
Florence REGOUDT, Conseillère Technique Direction Générale
Capucine SEGARD BARRUEL, Chargée de mission Direction Générale

**Lille Métropole Habitat
OPH de la Métropole
Européenne de Lille**

Siège : 425, boulevard Gambetta
59200 TOURCOING

Délibération : 24/C024

SERVICE Direction Juridique

OBJET ACQUISITION AUPRES DE LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE D'UN
TERRAIN SIS RUE DU FAUBOURG D'ARRAS A LILLE

Vu l'article R 421-16 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu l'avis des domaines du 06 mars 2023 estimant conforme au marché les prix de 200 €/ m² de surface de plancher logements et 180 €/ m² de surface de plancher commerces.

Vu l'article L451-6 du Code de la Construction et de l'Habitation,

La Présidente informe les membres du Bureau que LMH a l'opportunité d'acquérir auprès de la METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE un terrain sis rue du Faubourg d'Arras à LILLE, cadastré section DL n°442 pour une contenance de 1912 mètres carrés en vue d'y réaliser 17 logements en LLI et un commerce d'environ 200 m².

Le prix principal de l'acquisition serait de QUATRE CENT TRENTE SIX MILLE EUROS (436 000 €) hors taxes, frais et charges se décomposant comme suit :

- 200 €/ m² de surface de plancher pour 2000 m² de logements à construire soit un total de 400 000 € HT,
- 180 €/m² de surface de plancher pour 200 m² de commerces à construire soit un total de 36 000 € HT.

L'acquisition interviendra sous les conditions suspensives suivantes :

- Obtention d'un permis de construire purgé de tout recours et retrait.
- Obtention d'une étude de pollution dont les résultats ne remettent pas en cause l'équilibre financier de l'opération.
- Absence de recours à des fondations spéciales.
- Absence de catiches.

La Présidente propose aux membres du Bureau :

- d'agrèer l'acquisition auprès de de la METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE un terrain sis rue du Faubourg d'Arras à LILLE, cadastré section DL n°442 pour une contenance de 1912 mètres carrés moyennant le prix principal de QUATRE CENT TRENTE SIX MILLE EUROS (436 000 €) hors taxes, frais et charges, sous les conditions suspensives ci-dessus.

- De procéder aux études de diagnostics et d'avant-projet permettant de définir un programme en fonction des équilibres financiers de l'opération,

- De consulter pour la désignation du maître d'œuvre,

- D'établir et de signer le marché de maîtrise d'œuvre correspondant,

- D'autoriser la mise en concurrence des opérateurs économiques dans le respect des dispositions du Code des Marchés Publics et de conclure les marchés correspondant aux différents travaux, ainsi que les avenants et marchés complémentaires,

- De négocier et signer les missions de contrôle technique, de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé sur chantier, ainsi que tout contrat ou commande nécessaires à la réalisation des travaux.

- De consentir, le cas échéant, toutes créations de servitudes au profit des concessionnaires et régulariser toutes conventions et tous actes de création de servitudes nécessaires.

Les membres du Bureau approuvent la proposition de la Présidente et donnent leur accord au Directeur Général ou à son délégué pour passer tous les actes et contrats en exécution de la présente délibération.



ADOPTÉE
Pour extrait conforme
La Présidente

Anne VOITURIEZ



**Lille Métropole Habitat
OPH de la Métropole
Européenne de Lille**
Siège : 425, boulevard Gambetta
59200 Tourcoing

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil d'Administration

BUREAU
Réunion du 29 mars 2024

Présidence de Madame Anne VOITURIEZ, Présidente de l'Office

ADMINISTRATEURS 7

ADMINISTRATRICES PRESENTES 5

ADMINISTRATEURS REPRESENTES 2

Présentes : 5

Mmes Annie DESQUIENS, Françoise DE VRIEZE, Bérengère DURET, Anne VOITURIEZ,
Ghislaine WENDERBECQ

Absents ayant donné pouvoir : 2

Mme Véronique DELCOURT Pouvoir à Mme Ghislaine WENDERBECQ
M. Jean-François DEVILLERS Pouvoir à Mme Anne VOITURIEZ

Assistaient également à la réunion :

MM Maxime BITTER, Directeur Général
Youssef CHOUAF, Directeur de la Stratégie Territoriale
Sébastien LEFEBVRE, Directeur du Développement Immobilier
Barthélémy PERIN, Directeur Général Adjoint Ressources et Transformation

Mmes Astrid CHASTAN, Collaboratrice de la Présidente
Séverine CUNY, Directrice Juridique
Agathe JOCTEUR-MONROZIER, Responsable du Développement Foncier et de l'Aménagement
Christelle MARGEE, Directrice des Politiques Sociales
Eva NANYNCK, Responsable Stratégie Patrimoniale et Grands Projets
Florence REGOUDT, Conseillère Technique Direction Générale
Capucine SEGARD BARRUEL, Chargée de mission Direction Générale

**Lille Métropole Habitat
OPH de la Métropole
Européenne de Lille**

Siège : 425, boulevard Gambetta
59200 TOURCOING

Délibération : 24/C025

SERVICE Direction Juridique

OBJET DELIBERATION MODIFICATIVE DE LA DELIBERATION N°23C089 DU 19 OCTOBRE 2023 RELATIVE A L'ACQUISITION EN L'ETAT FUTUR D'ACHEVEMENT AUPRES DE PROMOGIM DE 16 LOGEMENTS LOCATIFS INTERMEDIAIRES ET DE 16 PLACES DE STATIONNEMENT A EDIFIER A TOURCOING, 177 RUE DU PONT DE NEUVILLE

Vu l'article R 421-16 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la délibération n°23/C089 du 19 octobre 2023 par laquelle les membres du Bureau ont autorisé l'acquisition en l'état futur d'achèvement, auprès de PROMOGIM de 16 logements locatifs intermédiaires et 16 places de stationnement aérien pour une surface utile totale de 1382,18 m² au prix de 2650 € le m² de SU, soit un montant total de trois millions six cent soixante-deux mille sept cent soixante-dix-sept euros (3 662 777,00 € HT) pour l'opération.

Considérant que la surface utile totale des logements acquis est portée à 1404,28 m² soit un prix total d'acquisition de trois millions sept cent vingt et un mille trois cent quarante-deux euros (3 721 342 € HT). TVA en sus au taux en vigueur. Tous frais et droits à la charge de l'acquéreur.

Toute diminution ou augmentation de surface utile des biens vendus par rapport à la surface utile totale exprimée ci-dessus, intervenant préalablement à la signature de l'acte authentique de vente en l'état futur d'achèvement, sans que cette variation ou ces variations successives ne puissent globalement excéder le seuil de 20m², entraînera un réajustement du prix sur la base de 2 650 € HT/m² SU.

Dans l'hypothèse où la variation de surface dépasse ce seuil, une délibération modificative devra être présentée au Bureau.

La Présidente propose aux membres du Bureau d'agrèer l'acquisition, en l'état futur d'achèvement, auprès de PROMOGIM, de 16 logements locatifs intermédiaires et 16 places de stationnement aérien qui seront édifiés à Tourcoing, 177 rue du Pont de Neuville pour un prix total hors taxe de trois millions sept cent vingt et un mille trois cent quarante-deux euros (3 721 342 € HT). TVA en sus au taux en vigueur.

Et sous les charges et conditions ci-dessus énoncées,

La présente délibération modifie la délibération n°23/C089 du 19 octobre 2023

Les membres du Bureau approuvent la proposition de la Présidente et donnent leur accord au Directeur Général ou à son délégué pour passer tous les actes et contrats en exécution de la présente délibération.



ADOPTÉE
Pour extrait conforme
La Présidente

Anne VOITURIEZ

Lille Métropole Habitat
OPH de la Métropole
Européenne de Lille
Siège : 425, boulevard Gambetta
59200 Tourcoing

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil d'Administration

BUREAU
Réunion du 29 mars 2024

Présidence de Madame Anne VOITURIEZ, Présidente de l'Office

ADMINISTRATEURS 7

ADMINISTRATRICES PRESENTES 5

ADMINISTRATEURS REPRESENTES 2

Présentes : 5

Mmes Annie DESQUIENS, Françoise DE VRIEZE, Bérengère DURET, Anne VOITURIEZ,
Ghislaine WENDERBECQ

Absents ayant donné pouvoir : 2

Mme Véronique DELCOURT Pouvoir à Mme Ghislaine WENDERBECQ
M. Jean-François DEVILLERS Pouvoir à Mme Anne VOITURIEZ

Assistaient également à la réunion :

MM Maxime BITTER, Directeur Général
Youssef CHOUAF, Directeur de la Stratégie Territoriale
Sébastien LEFEBVRE, Directeur du Développement Immobilier
Barthélémy PERIN, Directeur Général Adjoint Ressources et Transformation

Mmes Astrid CHASTAN, Collaboratrice de la Présidente
Séverine CUNY, Directrice Juridique
Agathe JOCTEUR-MONROZIER, Responsable du Développement Foncier et de l'Aménagement
Christelle MARGEE, Directrice des Politiques Sociales
Eva NANYNCK, Responsable Stratégie Patrimoniale et Grands Projets
Florence REGOUDT, Conseillère Technique Direction Générale
Capucine SEGARD BARRUEL, Chargée de mission Direction Générale

**Lille Métropole Habitat
OPH de la Métropole
Européenne de Lille**

Siège : 425, boulevard Gambetta
59200 TOURCOING

Délibération : 24/C026

SERVICE Direction Juridique

OBJET DELIBERATION MODIFICATIVE DE LA DELIBERATION N°24C/002 DU 10 JANVIER 2024 RELATIVE A L'ACQUISITION EN L'ETAT FUTUR D'ACHEVEMENT AUPRES DE LA SCCV FRELINGHIEN RUE DU PONT ROUGE DE 50 LOGEMENTS LOCATIFS INTERMEDIAIRES ET 75 STATIONNEMENTS A EDIFIER A FRELINGHIEN RUE DU PONT ROUGE

Vu l'article R 421-16 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la délibération n°24/C002 du 10 janvier 2024 par laquelle les membres du Bureau ont autorisé l'acquisition en l'état futur d'achèvement, auprès de la SCCV FRELINGHIEN RUE DU PONT ROUGE, de 50 logements locatifs intermédiaires et 75 places de stationnement qui seront édifiés à Frelinghien rue du Pont Rouge pour une SHAB totale de 3 027,90 m² au prix de 3 200 €/ m² de SHAB soit un total de neuf millions six cent quatre-vingt-neuf mille deux cent quatre-vingts euros (9 689 280 € HT), stationnements compris, TVA en sus au taux en vigueur. Tous frais et droits à la charge de l'acquéreur.

Considérant que la SHAB totale des logements acquis est portée à 3 071,91 m² soit un prix total d'acquisition de neuf millions huit cent trente mille cent douze euros (9 830 112 € HT). TVA en sus au taux en vigueur. Tous frais et droits à la charge de l'acquéreur.

Toute diminution ou augmentation de surface habitable des biens vendus par rapport à la surface habitable totale exprimée ci-dessus, intervenant préalablement à la signature de l'acte authentique de vente en l'état futur d'achèvement, sans que cette variation ou ces variations successives ne puissent globalement excéder le seuil de 20m², entrainera un réajustement du prix sur la base de 3 200 € HT/m² SHAB.

Dans l'hypothèse où la variation de surface dépasse ce seuil, une délibération modificative devra être présentée au Bureau.

La Présidente propose aux membres du Bureau d'agréer l'acquisition en l'état futur d'achèvement, auprès de la SCCV FRELINGHIEN RUE DU PONT ROUGE de 50 logements locatifs intermédiaires et 75 places de stationnement qui seront édifiés à Frelinghien rue du Pont Rouge, moyennant le prix principal hors taxes de neuf millions huit cent trente mille cent douze euros (9 830 112 € HT). TVA en sus au taux en vigueur. Tous frais et droits à la charge de l'acquéreur aux conditions ci-dessus énoncées,

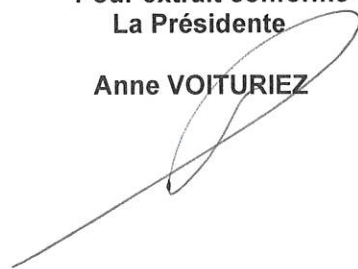
La présente délibération modifie la délibération n°24/C002 du 10 janvier 2024.

Les membres du Bureau approuvent la proposition de la Présidente et donnent leur accord au Directeur Général ou à son délégué pour passer tous les actes et contrats en exécution de la présente délibération.



ADOPTÉE
Pour extrait conforme
La Présidente

Anne VOITURIEZ



**Lille Métropole Habitat
OPH de la Métropole
Européenne de Lille**
Siège : 425, boulevard Gambetta
59200 Tourcoing

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil d'Administration

BUREAU
Réunion du 29 mars 2024

Présidence de Madame Anne VOITURIEZ, Présidente de l'Office

ADMINISTRATEURS 7

ADMINISTRATRICES PRESENTES 5

ADMINISTRATEURS REPRESENTES 2

Présentes : 5

Mmes Annie DESQUIENS, Françoise DE VRIEZE, Bérengère DURET, Anne VOITURIEZ,
Ghislaine WENDERBECQ

Absents ayant donné pouvoir : 2

Mme Véronique DELCOURT Pouvoir à Mme Ghislaine WENDERBECQ
M. Jean-François DEVILLERS Pouvoir à Mme Anne VOITURIEZ

Assistaient également à la réunion :

MM Maxime BITTER, Directeur Général
Youssef CHOUAF, Directeur de la Stratégie Territoriale
Sébastien LEFEBVRE, Directeur du Développement Immobilier
Barthélémy PERIN, Directeur Général Adjoint Ressources et Transformation

Mmes Astrid CHASTAN, Collaboratrice de la Présidente
Séverine CUNY, Directrice Juridique
Agathe JOCTEUR-MONROZIER, Responsable du Développement Foncier et de l'Aménagement
Christelle MARGEE, Directrice des Politiques Sociales
Eva NANYNCK, Responsable Stratégie Patrimoniale et Grands Projets
Florence REGOUDT, Conseillère Technique Direction Générale
Capucine SEGARD BARRUEL, Chargée de mission Direction Générale

**Lille Métropole Habitat
OPH de la Métropole
Européenne de Lille**

Siège : 425, boulevard Gambetta
59200 TOURCOING

Délibération : 24/C027

SERVICE Direction Juridique

OBJET RETRAIT DE LA DELIBERATION 23/C074 DU 21 SEPTEMBRE 2023 RELATIVE A L'ACQUISITION AUPRES DE LA MEL DE DEUX PARCELLES SIS A CAPINGHEM, RUE D'ENNETIERES

Vu l'article R 421-16 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la délibération n°23/C074 du 21 septembre 2023 relative à l'acquisition auprès de la MEL d'un terrain non bâti sis à Capinghem rue d'Ennetières cadastré section AE n°22 et 23 pour une superficie totale de 409 m², au prix de quatre-vingt-cinq mille cinq cents euros (85 500 €) hors frais, taxes et droits à la charge de l'acquéreur, en vue d'y construire un immeuble de 4 logements sociaux (2 PLAI et 2 PLS).

Considérant les contraintes liées à la réalisation du projet envisagé, LMH n'entend plus se porter acquéreur du terrain précité.

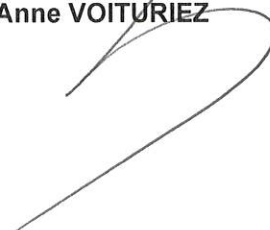
La Présidente propose aux membres du Bureau de retirer purement et simplement la délibération n°23/C074 du 21 septembre 2023 relative à l'acquisition auprès de la MEL d'un terrain non bâti sis à Capinghem rue d'Ennetières cadastré section AE n°22 et 23 pour une superficie totale de 409 m² pour le prix principal de quatre-vingt-cinq mille cinq cents euros (85 500 €).

Les membres du Bureau approuvent la proposition de la Présidente et donnent leur accord au Directeur Général ou à son délégué pour passer tous les actes et contrats en exécution de la présente délibération.



ADOPTÉE
Pour extrait conforme
La Présidente

Anne VOITURIEZ



**Lille Métropole Habitat
OPH de la Métropole
Européenne de Lille**
Siège : 425, boulevard Gambetta
59200 Tourcoing

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil d'Administration

BUREAU
Réunion du 29 mars 2024

Présidence de Madame Anne VOITURIEZ, Présidente de l'Office

ADMINISTRATEURS 7

ADMINISTRATRICES PRESENTES 5

ADMINISTRATEURS REPRESENTES 2

Présentes : 5

Mmes Annie DESQUIENS, Françoise DE VRIEZE, Bérengère DURET, Anne VOITURIEZ,
Ghislaine WENDERBECQ

Absents ayant donné pouvoir : 2

Mme Véronique DELCOURT Pouvoir à Mme Ghislaine WENDERBECQ
M. Jean-François DEVILLERS Pouvoir à Mme Anne VOITURIEZ

Assistaient également à la réunion :

MM Maxime BITTER, Directeur Général
Youssef CHOUIF, Directeur de la Stratégie Territoriale
Sébastien LEFEBVRE, Directeur du Développement Immobilier
Barthélémy PERIN, Directeur Général Adjoint Ressources et Transformation

Mmes Astrid CHASTAN, Collaboratrice de la Présidente
Séverine CUNY, Directrice Juridique
Agathe JOCTEUR-MONROZIER, Responsable du Développement Foncier et de l'Aménagement
Christelle MARGEE, Directrice des Politiques Sociales
Eva NANYNCK, Responsable Stratégie Patrimoniale et Grands Projets
Florence REGOUDT, Conseillère Technique Direction Générale
Capucine SEGARD BARRUEL, Chargée de mission Direction Générale

**Lille Métropole Habitat
OPH de la Métropole
Européenne de Lille**

Siège : 425, boulevard Gambetta
59200 TOURCOING

Délibération : 24/C028

SERVICE Direction Juridique

OBJET RETRAIT DE LA DELIBERATION N°23/D016 DU 01 MARS 2023 RELATIVE A LA VENTE A LA COMMUNE DE HANTAY D'UNE PARCELLE DE TERRAIN SISE A HANTAY RUE JULES ROMON CADASTREE SECTION A N°417

Vu l'article R 421-16 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la délibération n°23/D016 autorisant la vente à la commune de Hantay de la parcelle de terrain sise à Hantay rue Jules Romon cadastrée section A n°417 pour 4 130 m², moyennant le prix principal de cent quarante-huit mille six cent quatre-vingts euros (148 680 €), calculé sur la base de 36 € le m², tous frais et droits à la charge de l'acquéreur ; la commune de Hantay reprenant la convention d'occupation précaire en cours et en faisant son affaire personnelle.

Considérant l'abandon du projet d'acquisition par la commune de Hantay.

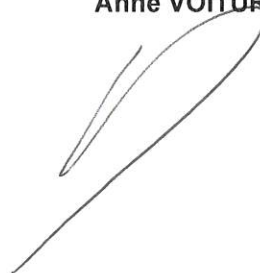
La Présidente propose aux membres du Bureau de retirer purement et simplement la délibération 23/D016 du 01 mars 2023 relative à la vente à la commune de Hantay de la parcelle de terrain sise à Hantay rue Jules Romon cadastrée section A n°417 moyennant le prix principal de cent quarante-huit mille six cent quatre-vingts euros (148 680 €).

Les membres du Bureau approuvent la proposition de la Présidente et donnent leur accord au Directeur Général ou à son délégué pour passer tous les actes et contrats en exécution de la présente délibération.



ADOPTÉE
Pour extrait conforme
La Présidente

Anne VOITURIEZ



**Lille Métropole Habitat
OPH de la Métropole
Européenne de Lille**
Siège : 425, boulevard Gambetta
59200 Tourcoing

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil d'Administration

BUREAU
Réunion du 29 mars 2024

Présidence de Madame Anne VOITURIEZ, Présidente de l'Office

ADMINISTRATEURS 7

ADMINISTRATRICES PRESENTES 5

ADMINISTRATEURS REPRESENTES 2

Présentes : 5

Mmes Annie DESQUIENS, Françoise DE VRIEZE, Bérengère DURET, Anne VOITURIEZ,
Ghislaine WENDERBECQ

Absents ayant donné pouvoir : 2

Mme Véronique DELCOURT Pouvoir à Mme Ghislaine WENDERBECQ
M. Jean-François DEVILLERS Pouvoir à Mme Anne VOITURIEZ

Assistaient également à la réunion :

MM Maxime BITTER, Directeur Général
Youssef CHOUIF, Directeur de la Stratégie Territoriale
Sébastien LEFEBVRE, Directeur du Développement Immobilier
Barthélémy PERIN, Directeur Général Adjoint Ressources et Transformation

Mmes Astrid CHASTAN, Collaboratrice de la Présidente
Séverine CUNY, Directrice Juridique
Agathe JOCTEUR-MONROZIER, Responsable du Développement Foncier et de l'Aménagement
Christelle MARGEE, Directrice des Politiques Sociales
Eva NANYNCK, Responsable Stratégie Patrimoniale et Grands Projets
Florence REGOUDT, Conseillère Technique Direction Générale
Capucine SEGARD BARRUEL, Chargée de mission Direction Générale

**Lille Métropole Habitat
OPH de la Métropole
Européenne de Lille**

Siège : 425, boulevard Gambetta
59200 TOURCOING

Délibération : 24/C029

SERVICE Direction Juridique

OBJET VENTE AU PROFIT DE LA SEM VILLE RENOUVELEE D'UNE PARCELLE SISE A
TOURCOING RUE ROGER SALENGRO CADASTREE AS N°152

Vu l'article R 421-16 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu l'avis des domaines du 29 février 2024 confirmant la valeur de 30 € le m²,

Considérant le Nouveau Programme de Renouvellement Urbain visant la transformation durable et profonde de 13 quartiers prioritaires portant les dysfonctionnements urbains les plus importants du territoire de la Métropole Européenne de Lille parmi lesquels le quartier de la Bourgogne à Tourcoing,

Considérant que par délibération en date du 24 juin 2022, la Métropole Européenne de Lille a confié à la SEM Ville Renouvelée la réalisation de l'opération d'aménagement dudit quartier par le biais d'une concession d'une durée de 15 ans.

Considérant que l'ensemble des échanges fonciers à intervenir entre les différents propriétaires de la ZAC de la Bourgogne et du périmètre du renouvellement urbain du site de la Bourgogne fera l'objet d'un protocole foncier fixant les modalités économiques et techniques desdits échanges, pour lequel une délibération sera prise ultérieurement,

Considérant que la SEM Ville Renouvelée doit d'ores et déjà se porter acquéreur de la parcelle cadastrée AS n°152 sise rue Roger Salengro à Tourcoing pour la réalisation d'infrastructure,

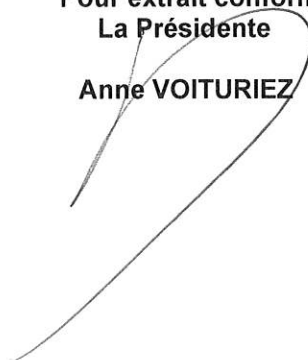
La Présidente propose aux membres du Bureau d'agréer la vente au profit de la Société d'Economie Mixte Ville Renouvelée (SEM VR) de la parcelle sise à Tourcoing rue Roger Salengro cadastrée AS n°152 pour 1235 m², moyennant le prix principal de 30 € HT le m² soit un prix total de trente-sept mille cinquante euros (37 050 €) hors taxes. Tous frais et droits sont à la charge de l'acquéreur.

Les membres du Bureau approuvent la proposition de la Présidente et donnent leur accord au Directeur Général ou à son délégataire pour passer tous les actes et contrats en exécution de la présente délibération.



ADOPTÉE
Pour extrait conforme
La Présidente

Anne VOITURIEZ



**Lille Métropole Habitat
OPH de la Métropole
Européenne de Lille**
Siège : 425, boulevard Gambetta
59200 Tourcoing

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil d'Administration

BUREAU
Réunion du 29 mars 2024

Présidence de Madame Anne VOITURIEZ, Présidente de l'Office

ADMINISTRATEURS 7

ADMINISTRATRICES PRESENTES 5

ADMINISTRATEURS REPRESENTES 2

Présentes : 5

Mmes Annie DESQUIENS, Françoise DE VRIEZE, Bérengère DURET, Anne VOITURIEZ,
Ghislaine WENDERBECQ

Absents ayant donné pouvoir : 2

Mme Véronique DELCOURT Pouvoir à Mme Ghislaine WENDERBECQ
M. Jean-François DEVILLERS Pouvoir à Mme Anne VOITURIEZ

Assistaient également à la réunion :

MM Maxime BITTER, Directeur Général
Youssef CHOUAF, Directeur de la Stratégie Territoriale
Sébastien LEFEBVRE, Directeur du Développement Immobilier
Barthélémy PERIN, Directeur Général Adjoint Ressources et Transformation

Mmes Astrid CHASTAN, Collaboratrice de la Présidente
Séverine CUNY, Directrice Juridique
Agathe JOCTEUR-MONROZIER, Responsable du Développement Foncier et de l'Aménagement
Christelle MARGEE, Directrice des Politiques Sociales
Eva NANYNCK, Responsable Stratégie Patrimoniale et Grands Projets
Florence REGOUDT, Conseillère Technique Direction Générale
Capucine SEGARD BARRUEL, Chargée de mission Direction Générale

**Lille Métropole Habitat
OPH de la Métropole
Européenne de Lille**

Siège : 425, boulevard Gambetta
59200 TOURCOING

Délibération : 24/C030

SERVICE Direction Juridique

OBJET CREATION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE TREFONCIERE AU PROFIT DE SOURCEO, REGIE DE LA MEL, SUR LA PROPRIETE SISE A ROUBAIX RUE BOILEAU ET RUE NEUVE RACINE CADASTREE HV722

Vu l'article R 421-16 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Considérant que Sourceo, régie de La Métropole Européenne de Lille (MEL), est en charge de renouveler les canalisations ainsi que les branchements d'eau potable situés rue Boileau et rue Neuve Racine à Roubaix.

Considérant que la réalisation de cette opération requiert l'occupation temporaire et le passage d'une canalisation dans le tréfonds de la parcelle sise à Roubaix rue Boileau et rue Neuve Racine cadastrée section HV n°722 propriété de Lille Métropole Habitat.

A cette fin, la MEL nous a adressé un projet de promesse unilatérale à l'effet de l'autoriser à réaliser les travaux et de lui consentir un droit réel d'occupation perpétuel en tréfonds sur notre parcelle sise à Roubaix rue Boileau et rue Neuve Racine cadastrée section HV n°722 pour une surface d'environ 42 m² dans une bande de terrain d'une largeur d'un mètre et une profondeur de 1 mètre par rapport au niveau du sol après travaux.

Cette servitude d'occupation serait consentie à titre gratuit.

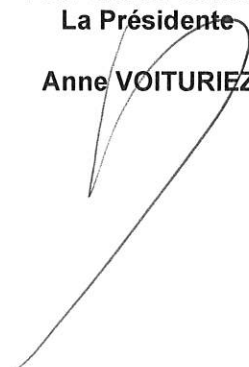
La Présidente propose aux membres du Bureau d'agréer la réalisation des travaux précités, en ce compris, l'occupation temporaire pendant les travaux et la création, à titre gratuit, au profit de la Métropole Européenne de Lille, d'un droit réel d'occupation perpétuel en tréfonds sur notre parcelle sise à Roubaix rue Boileau et rue Neuve Racine cadastrée section HV n°722 pour une surface d'environ 42 m² dans une bande de terrain d'une largeur d'un mètre et une profondeur de 1 mètre par rapport au niveau du sol après travaux.

Les membres du Bureau approuvent la proposition de la Présidente et donnent leur accord au Directeur Général ou à son délégué pour passer tous les actes et contrats en exécution de la présente délibération.



ADOPTÉE
Pour extrait conforme
La Présidente

Anne VOITURIEZ



Lille Métropole Habitat
OPH de la Métropole
Européenne de Lille
Siège : 425, boulevard Gambetta
59200 Tourcoing

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil d'Administration

BUREAU
Réunion du 29 mars 2024

Présidence de Madame Anne VOITURIEZ, Présidente de l'Office

ADMINISTRATEURS 7

ADMINISTRATRICES PRESENTES 5

ADMINISTRATEURS REPRESENTES 2

Présentes : 5

Mmes Annie DESQUIENS, Françoise DE VRIEZE, Bérengère DURET, Anne VOITURIEZ,
Ghislaine WENDERBECQ

Absents ayant donné pouvoir : 2

Mme Véronique DELCOURT Pouvoir à Mme Ghislaine WENDERBECQ
M. Jean-François DEVILLERS Pouvoir à Mme Anne VOITURIEZ

Assistaient également à la réunion :

MM Maxime BITTER, Directeur Général
Youssef CHOUIF, Directeur de la Stratégie Territoriale
Sébastien LEFEBVRE, Directeur du Développement Immobilier
Barthélémy PERIN, Directeur Général Adjoint Ressources et Transformation

Mmes Astrid CHASTAN, Collaboratrice de la Présidente
Séverine CUNY, Directrice Juridique
Agathe JOCTEUR-MONROZIER, Responsable du Développement Foncier et de l'Aménagement
Christelle MARGEE, Directrice des Politiques Sociales
Eva NANYNCK, Responsable Stratégie Patrimoniale et Grands Projets
Florence REGOUDT, Conseillère Technique Direction Générale
Capucine SEGARD BARRUEL, Chargée de mission Direction Générale

**Lille Métropole Habitat
OPH de la Métropole
Européenne de Lille**

Siège : 425, boulevard Gambetta
59200 TOURCOING

Délibération : 24C/031

SERVICE Direction Juridique

OBJET DECLASSEMENT PAR ANTICIPATION DES PARCELLES SISES A LILLE ZAC
CONCORDE CADASTRES SECTION IR N° 106, 109 PARTIE

Vu l'article R 421-16 du code de la construction et de l'habitation

Considérant le Nouveau Programme de Renouvellement Urbain visant la transformation durable et profonde de 13 quartiers prioritaires portant les dysfonctionnements urbains les plus importants du territoire de la Métropole Européenne de Lille (MEL) parmi lesquels la quartier Concorde à Lille,

Considérant que :

Par délibération en date du 12 décembre 2019, la Métropole Européenne de Lille a confié à la SPL la réalisation de l'opération d'aménagement dudit quartier par le biais d'une concession d'une durée de 15 ans.

Par délibérations en date du 18 décembre 2020 et 19 février 2021, la Métropole Européenne a décidé de la création et de la réalisation de la ZAC Lille Concorde,

Considérant qu'il existe sur les différentes parcelles objet de la présente délibération des cheminements piétons, des espaces verts et des jeux pour enfants relevant de la compétence de la ville de Lille, des stationnements et éléments de voiries relevant de la compétence de la MEL, et un poste de distribution électrique exploité par la société ENEDIS.

Considérant que la désaffectation matérielle ne peut être constatée dans l'immédiat compte tenu de la nécessité de vider les lieux de tout occupant préalablement aux travaux à réaliser par la SPL EURALILLE, et de maintenir jusqu'à ses travaux l'usage direct par le public des espaces verts.

Considérant qu'il résulte des dispositions de l'article L2141-2 du code général de la propriété des personnes publiques :

le déclassement d'un immeuble appartenant au domaine public artificiel des personnes publiques et affecté à un service public ou à l'usage direct du public peut être prononcé dès que sa désaffectation a été décidée alors même que les nécessités du service public ou de l'usage direct du public justifient que cette désaffectation ne prenne effet que dans un délai fixé par l'acte de déclassement.

Vu les engagements de désaffectation pris par :

- i. La ville de Lille, en sa qualité d'affectataire de partie desdites parcelles, par courrier en date du 18 décembre 2023
- ii. ENEDIS en sa qualité d'affectataire de partie de la parcelle IR 106 pour un poste de distribution électrique, par courrier en date du 3 janvier 2024

Considérant l'obligation pour LMH et la SPL EURALILLE de constater la désaffectation desdites parcelles après la réalisation des travaux par la SPL EURALILLE, et en tout état de cause, au plus tard a minima dans les trois ans à compter de l'acte de déclassement et a maxima dans les six ans dudit acte dès lors que la désaffectation dépend de la réalisation d'une opération de construction, restauration ou réaménagement,

La Présidente propose aux membres du Bureau de décider le déclassement par anticipation des parcelles sise à Lille ZAC CONCORDE cadastrées savoir :

Section	Numéro	Surface totale	Surface à déclasser par anticipation (plan joint)
IR	106	51a 55ca	21a 55ca 18a 77ca
IR	109	2ha 48a 46ca	48a 18ca 12a 61ca 2a 56ca

Les membres du Bureau approuvent la proposition de la Présidente et donnent leur accord au Directeur Général ou à son délégué pour passer tous les actes et contrats en exécution de la présente délibération.



ADOPTÉE
Pour extrait conforme
La Présidente

Anne VOITURIEZ



Envoyé en préfecture le 02/04/2024

Reçu en préfecture le 02/04/2024

Publié le

ID : 059-413782509-20240329-24C031-DE



DÉPARTEMENT DU NORD
COMMUNE DE LILLE
 Section : IR
 Boulevard de Metz - Squaire Edouard Lalo

ZAC CONCORDE
PLAN DE DIVISION PARCELAIRE
 Lots A, B et C1

Lot	Surface	Contenance	Surface
LOT A	1069p1	1069p2	1069p3
LOT B	1069p4	1069p5	1069p6
LOT C	1069p7	1069p8	1069p9

Application soumise sous le N° de Contrôle d'Urbanisme N° 2024-0329-24C031-DE

SYSTÈME DE COORDONNÉES
 UTM
 Zone : 18
 Datum : NAD 83
 Unité : Mètre

ÉCHELLE : 1/5000
 N° DOSSIER : 2024-0329-24C031-DE
 N° DE PROJET : 2024-0329-24C031-DE

PROJET : 2024-0329-24C031-DE
 DATE : 02/04/2024
 MODIFICATIONS : 1.0

MA 800
 M. A. 800
 M. A. 800

**Lille Métropole Habitat
OPH de la Métropole
Européenne de Lille**
Siège : 425, boulevard Gambetta
59200 Tourcoing

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil d'Administration

BUREAU
Réunion du 29 mars 2024

Présidence de Madame Anne VOITURIEZ, Présidente de l'Office

ADMINISTRATEURS 7

ADMINISTRATRICES PRESENTES 5

ADMINISTRATEURS REPRESENTES 2

Présentes : 5

Mmes Annie DESQUIENS, Françoise DE VRIEZE, Bérengère DURET, Anne VOITURIEZ,
Ghislaine WENDERBECQ

Absents ayant donné pouvoir : 2

Mme Véronique DELCOURT Pouvoir à Mme Ghislaine WENDERBECQ
M. Jean-François DEVILLERS Pouvoir à Mme Anne VOITURIEZ

Assistaient également à la réunion :

MM Maxime BITTER, Directeur Général
Youssef CHOUIF, Directeur de la Stratégie Territoriale
Sébastien LEFEBVRE, Directeur du Développement Immobilier
Barthélémy PERIN, Directeur Général Adjoint Ressources et Transformation

Mmes Astrid CHASTAN, Collaboratrice de la Présidente
Séverine CUNY, Directrice Juridique
Agathe JOCTEUR-MONROZIER, Responsable du Développement Foncier et de l'Aménagement
Christelle MARGEE, Directrice des Politiques Sociales
Eva NANYNCK, Responsable Stratégie Patrimoniale et Grands Projets
Florence REGOUDT, Conseillère Technique Direction Générale
Capucine SEGARD BARRUEL, Chargée de mission Direction Générale

**Lille Métropole Habitat
OPH de la Métropole
Européenne de Lille**

Siège : 425, boulevard Gambetta
59200 TOURCOING

Délibération : 24C/032

SERVICE Direction Juridique

OBJET DESAFFECTATON DECLASSEMENT DES PARCELLES SISE A LILLE ZAC
CONCORDE CADASTREES SECTION IR N°110 129 130 ET 133

Vu l'article R 421-16 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu le procès-verbal de constat dressé par Maître Marc REGULA, commissaire de justice à Lille, le 16 février 2024, constatant la désaffectation des parcelles cadastrées IR 110 sise à Lille square Lalo et 129, 130 et 133 sises à Lille boulevard de Metz,

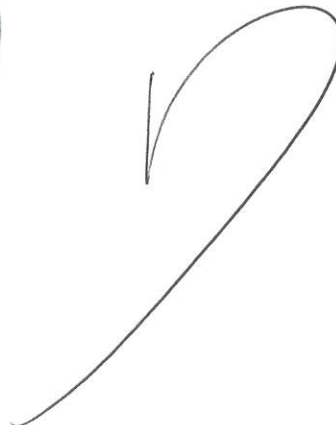
Considérant qu'il convient de procéder au déclassement desdites parcelles en vue de leur vente au profit de la SPL EURALILLE pour laquelle une délibération sera présentée ultérieurement,

La Présidente propose aux membres du Bureau d'agréer la désaffectation et le déclassement des parcelles cadastrées section IR n°110 sise à Lille Square Lalo, n°129 130 et 133 sises à Lille boulevard de Metz, sous les charges et conditions ci-dessus énoncées.

Les membres du Bureau approuvent la proposition de la Présidente et donnent leur accord au Directeur Général ou à son délégataire pour passer tous les actes et contrats en exécution de la présente délibération.

ADOPTÉE
Pour extrait conforme
La Présidente

Anne VOITURIEZ



Lille Métropole Habitat
OPH de la Métropole
Européenne de Lille
Siège : 425, boulevard Gambetta
59200 Tourcoing

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil d'Administration

BUREAU
Réunion du 29 mars 2024

Présidence de Madame Anne VOITURIEZ, Présidente de l'Office

ADMINISTRATEURS 7

ADMINISTRATRICES PRESENTES 5

ADMINISTRATEURS REPRESENTES 2

Présentes : 5

Mmes Annie DESQUIENS, Françoise DE VRIEZE, Bérengère DURET, Anne VOITURIEZ,
Ghislaine WENDERBECQ

Absents ayant donné pouvoir : 2

Mme Véronique DELCOURT Pouvoir à Mme Ghislaine WENDERBECQ
M. Jean-François DEVILLERS Pouvoir à Mme Anne VOITURIEZ

Assistaient également à la réunion :

MM Maxime BITTER, Directeur Général
Youssef CHOUAF, Directeur de la Stratégie Territoriale
Sébastien LEFEBVRE, Directeur du Développement Immobilier
Barthélémy PERIN, Directeur Général Adjoint Ressources et Transformation

Mmes Astrid CHASTAN, Collaboratrice de la Présidente
Séverine CUNY, Directrice Juridique
Agathe JOCTEUR-MONROZIER, Responsable du Développement Foncier et de l'Aménagement
Christelle MARGEE, Directrice des Politiques Sociales
Eva NANYNCK, Responsable Stratégie Patrimoniale et Grands Projets
Florence REGOUDT, Conseillère Technique Direction Générale
Capucine SEGARD BARRUEL, Chargée de mission Direction Générale

Délibération : 24/C033

SERVICE Direction Juridique

OBJET RENONCIATION A LA PREEMPTION DES BIENS SIS A LOMME 21BIS A 25 RUE DU CŒUR JOYEUX 40 RUE DU CŒUR JOYEUX 37 AVENUE MONT A CAMP ET RUE DU CŒUR JOYEUX LIEUDIT MONT A CAMP CADASTRES SECTION 355C N°186 98 ET 190 – RETRAIT DE LA DELIBERATION 22D/123 DU 12 DECEMBRE 2022

Vu l'article R 421-16 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5211-9 et L 5211-10,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 211-1 à L 211-5, L 213-1 à L 213-18, et R 213-1 à R 213-26 relatifs à l'exercice des droits de préemption ;

Vu la délibération n°22D/123 en date du 12 décembre 2022 par laquelle les membres du Bureau de Lille Métropole Habitat ont décidé d'exercer le droit de préemption sur trois immeubles appartenant à la SCI du Cœur Joyeux, cadastrés C186, C98 et C190 situés à LOMME moyennant le prix total de 1 560 000 euros majoré du montant total de la commission soit 120 000 euros TTC , et de recourir, le cas échéant, à la fixation judiciaire du prix par-devant le juge de l'expropriation.

Vu le jugement rendu le 19 janvier 2024 par lequel le juge de l'expropriation du département du Nord a fixé le prix de ces immeubles à 3 826 424,50 euros outre 120 180 euros de commissions alors que la DIA visait un prix de 3 250 000 euros outre la commission.

Vu l'article L.213-7 du code de l'urbanisme qui dispose :

« A défaut d'accord sur le prix, tout propriétaire d'un bien soumis au droit de préemption, qui a manifesté son intention d'aliéner ledit bien, peut ultérieurement retirer son offre. De même, le titulaire du droit de préemption peut renoncer en cours de procédure à l'exercice de son droit à défaut d'accord sur le prix.

En cas de fixation judiciaire du prix, et pendant un délai de deux mois après que la décision juridictionnelle est devenue définitive, les parties peuvent accepter le prix fixé par la juridiction ou renoncer à la mutation. Le silence des parties dans ce délai vaut acceptation du prix fixé par le juge et transfert de propriété, à l'issue de ce délai, au profit du titulaire du droit de préemption. »

Considérant que le prix fixé par le juge ne permet pas d'équilibrer l'opération, la Présidente propose aux membres du Bureau de décider de renoncer à la mutation et de retirer en conséquence purement et simplement la délibération 23/D123 du 12 décembre 2022 relative à l'exercice du droit de préemption sur la préemption de trois immeubles appartenant à la SCI du Cœur Joyeux, cadastrés C186, C98 et C190 situés à LOMME

Les membres du Bureau approuvent la proposition de la Présidente et donnent leur accord au Directeur Général ou à son délégué pour passer tous les actes et contrats en exécution de la présente délibération.



ADOPTÉE
Pour extrait conforme
La Présidente

Anne VOITURIEZ

**Lille Métropole Habitat
OPH de la Métropole
Européenne de Lille**
Siège : 425, boulevard Gambetta
59200 Tourcoing

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil d'Administration

BUREAU
Réunion du 29 mars 2024

Présidence de Madame Anne VOITURIEZ, Présidente de l'Office

ADMINISTRATEURS 7

ADMINISTRATRICES PRESENTES 5

ADMINISTRATEURS REPRESENTES 2

Présentes : 5

Mmes Annie DESQUIENS, Françoise DE VRIEZE, Bérengère DURET, Anne VOITURIEZ,
Ghislaine WENDERBECQ

Absents ayant donné pouvoir : 2

Mme Véronique DELCOURT Pouvoir à Mme Ghislaine WENDERBECQ
M. Jean-François DEVILLERS Pouvoir à Mme Anne VOITURIEZ

Assistaient également à la réunion :

MM Maxime BITTER, Directeur Général
Youssef CHOUAF, Directeur de la Stratégie Territoriale
Sébastien LEFEBVRE, Directeur du Développement Immobilier
Barthélémy PERIN, Directeur Général Adjoint Ressources et Transformation

Mmes Astrid CHASTAN, Collaboratrice de la Présidente
Séverine CUNY, Directrice Juridique
Agathe JOCTEUR-MONROZIER, Responsable du Développement Foncier et de l'Aménagement
Christelle MARGEE, Directrice des Politiques Sociales
Eva NANYNCK, Responsable Stratégie Patrimoniale et Grands Projets
Florence REGOUDT, Conseillère Technique Direction Générale
Capucine SEGARD BARRUEL, Chargée de mission Direction Générale

**Lille Métropole Habitat
OPH de la Métropole
Européenne de Lille**

Siège : 425, boulevard Gambetta
59200 TOURCOING

Délibération : 24/C034

SERVICE Direction Juridique

OBJET SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE GESTION AVEC LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE PORTANT SUR L'IMMEUBLE SIS A BOUSBECQUE 14 RUE DE WERVICQ

Vu l'article R 421-16 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la délibération 23/C111 du 21 décembre 2023 relative à l'acquisition auprès de la METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE d'un immeuble sis à Bousbecque, 14 rue de Wervicq cadastré section AD n°34.

La Présidente informe les membres du Bureau que la METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE a, par décision directe n°24-DD-0164 du 28 février 2024, autorisé la mise à disposition et la signature d'une convention de gestion de l'immeuble précité au profit de LILLE METROPOLE HABITAT, à compter de la date de signature de la convention de gestion et jusqu'à la signature de l'acte authentique.

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

La Présidente propose aux membres du Bureau d'agréer la signature de la convention de gestion relative à l'immeuble sis à Bousbecque, 14 rue de Wervicq.

Les membres du Bureau approuvent la proposition de la Présidente et donnent leur accord au Directeur Général ou à son délégué pour passer tous les actes et contrats en exécution de la présente délibération.

ADOPTÉE
Pour extrait conforme
La Présidente

Anne VOITURIEZ



Lille Métropole Habitat
OPH de la Métropole
Européenne de Lille
Siège : 425, boulevard Gambetta
59200 Tourcoing

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil d'Administration

BUREAU
Réunion du 29 mars 2024

Présidence de Madame Anne VOITURIEZ, Présidente de l'Office

ADMINISTRATEURS 7

ADMINISTRATRICES PRESENTES 5

ADMINISTRATEURS REPRESENTES 2

Présentes : 5

Mmes Annie DESQUIENS, Françoise DE VRIEZE, Bérengère DURET, Anne VOITURIEZ,
Ghislaine WENDERBECQ

Absents ayant donné pouvoir : 2

Mme Véronique DELCOURT Pouvoir à Mme Ghislaine WENDERBECQ
M. Jean-François DEVILLERS Pouvoir à Mme Anne VOITURIEZ

Assistaient également à la réunion :

MM Maxime BITTER, Directeur Général
Youssef CHOUAF, Directeur de la Stratégie Territoriale
Sébastien LEFEBVRE, Directeur du Développement Immobilier
Barthélémy PERIN, Directeur Général Adjoint Ressources et Transformation

Mmes Astrid CHASTAN, Collaboratrice de la Présidente
Séverine CUNY, Directrice Juridique
Agathe JOCTEUR-MONROZIER, Responsable du Développement Foncier et de l'Aménagement
Christelle MARGEE, Directrice des Politiques Sociales
Eva NANYNCK, Responsable Stratégie Patrimoniale et Grands Projets
Florence REGOUDT, Conseillère Technique Direction Générale
Capucine SEGARD BARRUEL, Chargée de mission Direction Générale

**Lille Métropole Habitat
OPH de la Métropole
Européenne de Lille**

Siège : 425, boulevard Gambetta
59200 TOURCOING

Délibération : 24/C035

SERVICE Direction Juridique

OBJET SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC LMH
AU PROFIT DE VILOGIA POUR L'INSTALLATION D'UNE BASE VIE

Vu l'article R 421-16 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la demande du 15 janvier 2024 de VILOGIA aux termes de laquelle VILOGIA nous a fait part de son souhait d'installer une base vie sur une parcelle appartenant à LMH sise à Tourcoing rue du Général Drouot cadastrée section AY n°353, et ce, dans le cadre des travaux de réhabilitation réalisés par VILOGIA sur sa résidence Dominos contiguë à notre parcelle,

Considérant que cette parcelle, à usage d'espaces verts, accessible à tous, dépend de notre domaine public,

Considérant que le code général de la propriété des personnes publiques organise la faculté pour les collectivités territoriales d'autoriser l'occupation privative de leur domaine public ;

Considérant que les articles L2122-1 et suivants du même code disposent que l'occupation du domaine public doit être autorisée par un titre, cette occupation est temporaire et l'autorisation est précaire et révocable.

Vu les articles L2122-1 à 2122-4 du CG3P relatifs à l'occupation du domaine public.

Vu les articles L 2125 du CG3P et suivants relatifs à la règle de la non-gratuité de l'occupation du domaine public.

La Présidente propose aux membres du Bureau d'autoriser la signature d'une convention d'occupation du domaine public de LMH, au profit de VILOGIA, d'une emprise d'environ 137m² environ dépendant de la parcelle cadastrée section AY n°353 sise à Tourcoing rue du Général Drouot, pour l'installation d'une base vie, de 4 containers et 2 bennes, pour une durée maximum de 12 mois à compter rétroactivement du 1^{er} mars 2024, moyennant le paiement d'une redevance d'un montant de 21 700,50 euros

Les membres du Bureau approuvent la proposition de la Présidente et donnent leur accord au Directeur Général ou à son délégué pour passer tous les actes et contrats en exécution de la présente délibération.



ADOPTÉE
Pour extrait conforme
La Présidente

Anne VOITURIEZ

CONVENTION PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
DE
LILLE METROPOLE HABITAT
AU PROFIT DE VILOGIA

Entre :

L'établissement public industriel et commercial dénommé LILLE METROPOLE HABITAT OPH de LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE, ayant son siège social à TOURCOING 425 boulevard Gambetta, numéro d'identification SIREN 413.782.509, immatriculé au RCS de Lille Métropole

Représenté par Monsieur Maxime BITTER, directeur général, nommé à cette fonction aux termes d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 13 Décembre 2021 transmise à la Préfecture du Nord le 16 décembre 2021.

ci-après dénommé « LMH » ou « Le propriétaire » d'une part

Et :

La société **VILOGIA**, S.A d'HLM, au capital de 178 355 980,00 euros, dont le siège social est à VILLENEUVE D'ASCQ (59 664), 74 avenue Jean Jaurès, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LILLE METROPOLE sous le n° 475.680.815, représentée par Madame Dong NGUYEN, directrice opérationnelle.

Ci-après dénommée « VILOGIA » ou « l'Occupant », d'autre part,

Considérant que le code général de la propriété des personnes publiques organise la faculté pour les collectivités territoriales d'autoriser l'occupation privative de leur domaine public ;

Considérant que les articles L2122-1 et suivants du même code disposent que l'occupation du domaine public doit être autorisée par un titre, cette occupation est temporaire et l'autorisation est précaire et révocable.

Vu les articles L2122-1 à 2122-4 du CG3P relatifs à l'occupation du domaine public.

Vu les articles L 2125 du CG3P et suivants relatifs à la règle de la non-gratuité de l'occupation du domaine public.

Etant préalablement exposé que :

VILOGIA entreprends la réalisation de travaux de réhabilitation de sa résidence Dominos comprenant 27 logements individuels en béguinage, rue Drouot à TOURCOING.

Dans le cadre de cette opération, VILOGIA souhaite occuper partiellement la parcelle AY353, propriété de LMH afin d'aménager un bureau de chantier/ base vie durant l'exécution desdits travaux.
L'objet de cette convention est d'autoriser VILOGIA et ses entreprises à occuper un foncier appartenant à LMH.

Compte tenu de l'imminence des travaux, LMH s'engage à présenter une délibération relative aux présentes lors de son plus prochain Bureau devant se tenir le 29 mars 2024.

Dans ces conditions, les parties se sont donc rapprochées pour convenir de la mise à disposition partielle de la parcelle AY353 au profit de la société VILOGIA pendant la durée du chantier.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} OBJET DE LA CONVENTION

LMH met à la disposition de l'Occupant, qui l'accepte, la parcelle de terrain décrite à l'article 3 de la présente Convention, celle-ci dépendant de son domaine public, ci-après dénommée « les biens »,

La présente Convention a pour objet de fixer les modalités par lesquelles LMH autorise l'Occupant à disposer des biens ci-après déterminés et à les utiliser à ses risques exclusifs.

Article 2 DOMANIALITE

La présente Convention est conclue sous le régime de l'occupation temporaire du domaine public.

A ce titre, l'autorisation d'occupation consentie présente un caractère précaire et révocable.

En conséquence, l'occupant ne pourra, en aucun cas, se prévaloir des dispositions sur la propriété commerciale ou d'une autre réglementation quelconque susceptible de conférer un droit au maintien dans les lieux et à quel qu'autre droit.

La présente convention ne confère aucun droit réel à l'Occupant.

Article 3 DESCRIPTION DES BIENS

Par la présente, LMH confère à l'Occupant un droit d'occupation de la parcelle de terrain ci-après désignée:

Occupation partielle de la parcelle référencée au cadastre AY 353 pour une surface de 137 m², selon plan d'implantation des équipements et d'occupation, annexé à la présente convention.

L'Occupant les accepte en tant que tels et dispense la LMH d'une plus ample désignation ou description.

Article 4 FINALITE DE L'OCCUPATION

Les biens mis à disposition de l'Occupant sont destinés à accueillir les installations du chantier (base vie, bureaux, bennes...), à l'exclusion de toute autre activité.

Les droits confiés à l'occupant sont strictement personnels ; ils ne sont ni cessibles ni transmissibles.

Cependant, l'occupant est autorisé à mettre les lieux à disposition des sociétés qu'il aura mandatées pour réaliser les travaux de réhabilitation.

Article 5 REPARATIONS ET TRAVAUX

L'Occupant souffrira, sans restriction de date ni de délai, et sans versement d'aucune indemnité, l'exécution des travaux que le Propriétaire désirerait entreprendre sur les biens mis à disposition sous réserve que cela ne nuise pas à l'objet de la présente convention.

L'Occupant s'engage à prendre les biens mis à disposition dans l'état où ils se trouvent, sans pouvoir faire aucune réclamation au Propriétaire pour quelque cause que ce soit. A cet effet, il a été établi préalablement aux présentes un état des lieux contradictoire ci-annexé. De même, il sera établi un état des lieux contradictoire lors de la libération des lieux.

Si pour quelque raison que ce soit, un tel état des lieux n'a pu être établi, l'occupant sera présumé avoir reçus les biens en bon état et devra les rendre tels, sauf la preuve contraire.

L'Occupant prendra à sa charge :

- tous travaux nécessaires à la conservation et à la remise en état du terrain.

L'Occupant devra tenir les biens mis à sa disposition en bon état d'entretien à ses frais exclusifs. Il devra avertir immédiatement le propriétaire de l'immeuble de toute réparation à sa charge qui pourrait devenir nécessaire. Il s'interdit tous travaux d'aménagement à l'exclusion des aménagements démontables ou provisoires nécessaires à l'usage qu'il souhaite en faire.

Article 6 – ENTRETIEN

L'Occupant maintiendra les biens mis à sa disposition en parfait état d'entretien et supportera les réparations de toute natures nécessaires.

L'Occupant répondra des dégradations et pertes de son fait qui pourraient survenir pendant la durée de son occupation.

Article 7 - RESPONSABILITE ET SECURITE

Le Propriétaire ne garantit pas l'Occupant et par conséquent décline toute responsabilité, de toute réclamation ou contestation qui pourrait survenir du fait de son activité dans les lieux, notamment en cas de vol ou tous autres actes délictueux, et généralement de tous troubles apportés par des tiers par voie de fait, en cas d'accident pouvant survenir dans les lieux loués, dans le cas où les lieux loués seraient inondés ou envahis par les eaux pluviales,

L'Occupant devra faire son affaire personnelle des divers préjudices qui lui seraient causés dans les cas ci-dessus énoncés, et généralement dans tous les autres cas fortuits ou de force majeure, la responsabilité du Propriétaire ne pouvant en aucun cas être recherchée.

- L'occupant est responsable de la sécurité des biens mis à disposition durant et hors des heures de présence sur le site. Il lui appartient de mettre en place un gardiennage (ou autre moyen de surveillance) sur le chantier, de sa propre initiative et à ses frais lorsqu'il le jugera nécessaire (comprenant les heures de non activités)

Article 8 – CHARGES

L'Occupant acquittera les contributions personnelles, supportera toutes les charges et servitudes de Ville et de Police dues au titre de la jouissance et de l'utilisation desdits biens, dans la limite de la durée de l'intervention et à l'exception des charges, impôts fonciers et autres relevant exclusivement du propriétaire.

Article 9 - ASSURANCES

VILOGIA devra, pendant toute la durée de la convention, se faire assurer auprès d'une compagnie d'assurances notoirement solvable, contre les risques dont il doit répondre en sa qualité d'occupant. **VILOGIA** s'engage à maintenir cette assurance pendant toute la durée de la convention et de ses renouvellements. **VILOGIA** justifiera au bailleur de la souscription de sa police d'assurance ainsi que du paiement de la prime sur simple demande du bailleur.

VILOGIA devra supporter ou rembourser toutes surprimes qui seraient réclamées de son fait à **LMH**.

VILOGIA devra déclarer immédiatement à **LMH** tout sinistre même s'il n'en résulte aucun dégât apparent.

De convention expresse, toutes indemnités dues à **VILOGIA** par toute compagnie d'assurance, en cas de sinistre, pour quelque cause que ce soit, seront affectées au privilège de **LMH** le présent contrat valant, en tant que de besoin, transport à concurrence des sommes qui pourraient être dues.

Article 10 – DUREE

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée prévisionnelle de 12 mois et prendra effet à compter du 1^{er} Mars 2024.

Elle prendra fin à la survenance du terme prévisionnel, soit au plus tard le 31/03/2025, sauf en cas de renonciation par l'une des Parties dans les conditions de l'article 12 ci-dessous ou si le terme est prolongé d'un commun accord entre les Parties.

L'Occupant déclare être parfaitement informé que le Propriétaire pourra mettre fin à la présente convention sans que l'Occupant ne puisse réclamer aucun dommage et intérêt, la précarité du présent contrat étant une condition substantielle sans laquelle le Propriétaire n'aurait pas consenti la présente convention.

A l'issue de la période d'occupation, soit par arrivée du terme, soit par résiliation anticipée visée à l'article 12, l'occupant restituera les lieux vides de tous occupants et de tout encombrement. L'occupant fera son affaire personnelle du démontage et de l'évacuation de ses constructions, installations et équipements et procédera au nettoyage et débarras des gravas et de manière générale réalisera tous les travaux de remise en état des terrains.

Dans le cas où **VILOGIA** refuserait de quitter les lieux à la fin de l'occupation, et sauf cas de majeure justifié par l'entreprise et accepté par le Maître d'Ouvrage ou cause légitime de retard de la durée d'occupation et indépendamment de la volonté de **VILOGIA**, sans que ce délai ne puisse excéder 10 jours, il pourrait y être contraint par une simple ordonnance de référé du Tribunal Administratif de LILLE et serait redevable d'une indemnité fixée à 500 euros par jour de retard.

Article 11 – REDEVANCE

La présente convention est consentie moyennant le paiement d'une redevance de :

0,44€/m²/jour : pour 137 m² pour 12 mois : 1808,4€/mois soit : 21 700,50€ pour la durée totale prévue à l'article 10 des présentes.

Tout mois commencé étant dû en entier.

Article 12 – DENONCIATION

La présente convention pourra prendre fin à tout moment à l'initiative de l'une des Parties, moyennant un préavis de deux semaines notifiées par lettre recommandée avec accusé de réception sans que le congé ait besoin d'être motivé.

La présente convention d'occupation précaire sera également résolue de plein droit, après mise en demeure restée sans effet pendant une durée de huit jours en cas de non-exécution de l'une ou l'autre des clauses et conditions stipulées.

Article 13 LITIGES

En cas de litiges relatifs à la présente convention, les Parties donnent compétence au tribunal administratif de LILLE.

Fait en 2 exemplaires à xxxx

Le

LILLE METROPOLE HABITAT Représenté par	VILOGIA Représenté par

- Annexe 1 — plan cadastral de l'emprise mise à disposition
- Annexe 2 — Plan des installations prévues par le preneur

**Lille Métropole Habitat
OPH de la Métropole
Européenne de Lille**

Siège : 425 boulevard Gambetta
59200 TOURCOING

Délibération : 24/F001

SERVICE Direction Générale Adjointe Ressources et Transformation

OBJET MARCHÉ NÉGOCIÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA RESTRUCTURATION DE L'IMMEUBLE SIS 1-7 RUE RENOIR A LILLE – FIN DE LA PROCEDURE - AUTORISATION DE SIGNATURE.

Vu l'article R421-16 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la délibération 20/D009 du 03 mars 2020, NPRU Lille Résidence Concorde 1 à 7 Rue Renoir,

Vu la délibération 23/D031 du 30 mai 2023,

Vu l'avis de la Commission d'Engagements et d'Investissements du 30 mai 2023, et notamment la mise à jour du programme travaux, du prix de revient et du plan de financement prévisionnels,

Il est exposé :

Pour mener à bien l'opération de réhabilitation des 246 logements et 2 locaux professionnels de l'immeuble sis 1-7 rue Renoir à Lille, comprenant la restructuration de ce bâtiment en 4 zones fonctionnelles distinctes : une zone Résidence Hôtelière à Vocation Sociale (RHVS), une zone de résidence intergénérationnelle, une zone de cellules d'activités, ainsi qu'un Rooftop,

Un concours restreint de maîtrise d'œuvre de niveau Avant-Projet Sommaire a été lancé le 07 mars 2023, conformément aux articles R. 2162-15 à R. 2162-21 du Code de la Commande Publique (CCP).

Suite au premier jury de concours d'analyse des candidatures, qui s'est tenu le 8 juin 2023, le pouvoir adjudicateur a retenu 3 groupements admis à présenter un projet :

N° d'ordre du registre de dépôt des plis	Mandataires et co-traitants
27	TVK / Agence Réseaux / ARGENIUM / BMF / EVP Ingénierie / POUGET consultants / UBAT / Eric Hamelin Repérage Urbain
19	JBA / AMMA / TPF Ingénierie Hauts de France / FAAR Paysage / MBO Ingénierie / Etamine – Lille / ETE - Etudes techniques Enveloppes / Recipro-Cité SAS / DRAPEA / POINT EXE
16	ATELIER MARTEL / HBAAT / KAIRN / Cabinet Philippe Colas / Albert et Compagnie / ACFI / BEFSIA / Florence Peucat Paysages / Groupe Gamba – Labege / BIM BAM BOOM / STM Ingénierie et environnement / COPAS – Conseil en pratiques et analyses

La date limite de remise des offres était fixée au 27 octobre 2023 à 12h00.

Suite à l'examen des plans et projets, lors du second jury intervenu le 18 janvier 2024, celui-ci a classé les trois projets dans l'ordre suivant* :

Classement des projets	Mandataires et bureaux d'études
1	JBA / AMMA / TPF Ingénierie Hauts de France / FAAR Paysage / MBO Ingénierie / Etamine – Lille / ETE - Etudes techniques Enveloppes / Recipro-Cité SAS / DRAPEA / POINT EXE
2	TVK / Agence Réseaux / ARGENIUM / BMF / EVP Ingénierie / POUGET consultants / UBAT / Eric Hamelin Repérage Urbain
3	ATELIER MARTEL / HBAAT / KAIRN / Cabinet Philippe Colas / Albert et Compagnie / ACFI / BEFSIA / Florence Peucat Paysages / Groupe Gamba – Labege / BIM BAM BOOM / STM Ingénierie et environnement / COPAS – Conseil en pratiques et analyses

**L'anonymat des projets a été levée après le classement des projets.*

Conformément à l'article R. 2122-6 du Code de la Commande Publique, le pouvoir adjudicateur a ensuite engagé une négociation avec le lauréat Jacques Boucheton Architectes, sur les aspects suivants : technique, architectural, fonctionnel, planification et coût.

La procédure de négociation ayant été conduite à son terme, le marché de maîtrise d'œuvre est soumis à l'approbation des membres du Bureau sur la base suivante :

- Enveloppe prévisionnelle des travaux : 21 870 000,00 € HT (valeur décembre 2022);
- Forfait provisoire de rémunération pour les missions de base (Mise à jour APS, APD dont PC, PRO, ACT, DET compris VISA, AOR) : Taux de rémunération : 9.01 % - Montant : 1 970 040,00 € HT ;
Le taux et le forfait définitifs de rémunération seront fixés par avenant après acceptation par le représentant du pouvoir adjudicateur de l'avant-projet définitif.
- Forfait définitif de rémunération pour les missions complémentaires (Acoustique, OPC, SSI, BIM Manager, accompagnement des exploitants / utilisateurs et suivi des indicateurs, analyse en coût global etc..) : montant : 283 960,00 € HT ;
- Forfait définitif de rémunération pour les honoraires sur PSE : montant : 146 000,00 € HT ;

Soit un forfait total de 2 400 000,00 € HT.

La Présidente propose aux membres du Bureau :

- d'autoriser le Directeur Général ou à son délégataire à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec le mandataire JBA et ses co-traitants selon les conditions figurant ci-dessus.
- d'autoriser le Directeur Général ou à son délégataire à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires à l'exécution du marché, solliciter toutes les autorisations et signer tous les actes et documents de toute nature nécessaire à la réalisation du projet de restructuration de la Résidence Concorde Rue Renoir à Lille.

Les membres du Bureau approuvent la proposition de la Présidente et donnent leur accord.

ADOPTÉE
Pour extrait conforme
La Présidente

Anne VOITURIEZ

**Lille Métropole Habitat
OPH de la Métropole
Européenne de Lille**
Siège : 425, boulevard Gambetta
59200 Tourcoing

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil d'Administration

BUREAU
Réunion du 29 mars 2024

Présidence de Madame Anne VOITURIEZ, Présidente de l'Office

ADMINISTRATEURS 7

ADMINISTRATRICES PRESENTES 5

ADMINISTRATEURS REPRESENTES 2

Présentes : 5

Mmes Annie DESQUIENS, Françoise DE VRIEZE, Bérengère DURET, Anne VOITURIEZ,
Ghislaine WENDERBECQ

Absents ayant donné pouvoir : 2

Mme Véronique DELCOURT Pouvoir à Mme Ghislaine WENDERBECQ
M. Jean-François DEVILLERS Pouvoir à Mme Anne VOITURIEZ

Assistaient également à la réunion :

MM Maxime BITTER, Directeur Général
Youssef CHOUAF, Directeur de la Stratégie Territoriale
Sébastien LEFEBVRE, Directeur du Développement Immobilier
Barthélémy PERIN, Directeur Général Adjoint Ressources et Transformation

Mmes Astrid CHASTAN, Collaboratrice de la Présidente
Séverine CUNY, Directrice Juridique
Agathe JOCTEUR-MONROZIER, Responsable du Développement Foncier et de l'Aménagement
Christelle MARGEE, Directrice des Politiques Sociales
Eva NANYNCK, Responsable Stratégie Patrimoniale et Grands Projets
Florence REGOUDT, Conseillère Technique Direction Générale
Capucine SEGARD BARRUEL, Chargée de mission Direction Générale

**Lille Métropole Habitat
OPH de la Métropole
Européenne de Lille**

Siège : 425, boulevard Gambetta
59200 TOURCOING

Délibération : 24/D005

SERVICE Direction du Développement Immobilier

OBJET DELIBERATION POUR LE LANCEMENT DE L'OPERATION DE CONSTRUCTION DE 45 LOGEMENTS DONT 25 COLLECTIFS ET 20 MAISONS INDIVIDUELLES, A TOURCOING 101 RUE DU TILLEUL ET RUE DES PIATS

Vu l'article R 421-16 du Code de la Construction et de l'Habitation,

La Présidente informe les membres du Bureau que Lille Métropole Habitat a programmé la construction de 45 logements à Tourcoing, sis 101 rue du Tilleul et rue des Piats.

Les travaux portent sur :

- Une première phase de désamiantage, démolition, dépollution du foncier support de l'opération ainsi que le confortement du mur périphérique.
- Une deuxième phase de construction de 45 logements dont 25 logements collectifs et 20 maisons individuelles pour environ 3 067 m² de SHAB, ainsi que 42 places de parkings.

Afin de permettre la réalisation de cette opération, la Présidente propose aux membres du Bureau de :

- Procéder à la poursuite des études,
- Lancer la passation des marchés de travaux,
- Démarrer les travaux.

Les membres du Bureau approuvent la proposition de la Présidente et donnent leur accord au Directeur Général ou à son délégataire pour passer tous les actes et contrats en exécution de la présente délibération.



ADOPTÉE
Pour extrait conforme
La Présidente

Anne VOITURIEZ



**Lille Métropole Habitat
OPH de la Métropole
Européenne de Lille**
Siège : 425, boulevard Gambetta
59200 Tourcoing

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil d'Administration

BUREAU
Réunion du 29 mars 2024

Présidence de Madame Anne VOITURIEZ, Présidente de l'Office

ADMINISTRATEURS 7

ADMINISTRATRICES PRESENTES 5

ADMINISTRATEURS REPRESENTES 2

Présentes : 5

Mmes Annie DESQUIENS, Françoise DE VRIEZE, Bérengère DURET, Anne VOITURIEZ,
Ghislaine WENDERBECQ

Absents ayant donné pouvoir : 2

Mme Véronique DELCOURT Pouvoir à Mme Ghislaine WENDERBECQ
M. Jean-François DEVILLERS Pouvoir à Mme Anne VOITURIEZ

Assistaient également à la réunion :

MM Maxime BITTER, Directeur Général
Youssef CHOUIF, Directeur de la Stratégie Territoriale
Sébastien LEFEBVRE, Directeur du Développement Immobilier
Barthélémy PERIN, Directeur Général Adjoint Ressources et Transformation

Mmes Astrid CHASTAN, Collaboratrice de la Présidente
Séverine CUNY, Directrice Juridique
Agathe JOCTEUR-MONROZIER, Responsable du Développement Foncier et de l'Aménagement
Christelle MARGEE, Directrice des Politiques Sociales
Eva NANYNCK, Responsable Stratégie Patrimoniale et Grands Projets
Florence REGOUDT, Conseillère Technique Direction Générale
Capucine SEGARD BARRUEL, Chargée de mission Direction Générale

Délibération : 24/E008

SERVICE Direction des Politiques Sociales

OBJET PARTENARIAT SOCIAL, SUBVENTION 2024 POUR LE PROJET CHANTIERS IMMERSIFS, LES ATELIERS PLURI' ELLES

La Présidente rappelle aux membres du Bureau que par délibération 24/E006 du 20 FEVRIER 2024, ils avaient adopté la programmation de partenariat social 2024 de la Direction des Politiques Sociales.

La Présidente informe les membres du Bureau que LMH souhaite ajouter le projet « Chantiers immersifs, les ateliers pluri' elles » dans la programmation de conventions de partenariat 2024.

- Projet : Chantiers immersifs : les ateliers pluri' elles

Bénéficiaire : Association « Objectif Emploi » située 100 rue de Lille à Tourcoing.

Description synthétique du projet : L'association Objectif Emploi souhaite poursuivre et développer son action les ateliers pluri' elles visant à mobiliser les demandeurs d'emploi des QPV de la MEL vers l'emploi par le biais d'initiations et de pratiques professionnelles.

Cette action vise à proposer une série d'ateliers destinés à un public féminin essentiellement, qui permettra le développement des capacités et compétences techniques des femmes.

En effet, l'équipe d'Objectif Emploi constate sur l'observation terrain, les échanges avec les usagers, ainsi que les données des partenaires, qu'une part importante des femmes des QPV de Tourcoing se sentent dépendantes en matière de travaux, bricolage... Ces dernières souhaiteraient être plus autonomes s'agissant d'accomplir des actes techniques dits « masculins » (ex : changer une roue de voiture, enduire, peindre...).

Ces ateliers ne seront pas exclusivement dédiés aux femmes, même si elles seront majoritaires. Ils seront également ouverts aux hommes qui ne maîtrisent pas ce type de technicité.

Ces ateliers auront également pour objectif de susciter des vocations, d'ouvrir le champ des possibles aux femmes vers ces métiers traditionnellement masculins.

C'est dans ce contexte de plein emploi, voire de pénurie de main d'œuvre dans les secteurs en tension, que l'association Objectif Emploi propose d'agir en direction du public féminin afin de faciliter leur employabilité sur ces secteurs en tension.

L'association Objectif Emploi prendra en charge les travaux de rénovation par un groupe de femmes non expérimentées issues des QPV de Tourcoing encadrées par l'équipe de salariées.

LMH met à disposition des locaux à rénover et fournit les matériaux nécessaires aux travaux. Il n'y a pas d'engagement de volume dans la convention juste une durée fixée au 31-12-2024. Lille Métropole Habitat souhaite déployer progressivement ce dispositif avec un premier logement sur Tourcoing qui servira d'expérimentation d'ici la fin du 1^{er} trimestre 2024.

Montant de la subvention : Coût des fournitures et matériaux (Plan d'action TFPB 2024)

Les membres du Bureau approuvent la proposition de la Présidente et donnent leur accord au Directeur Général ou à son délégué pour passer tous les actes et contrats en exécution de la présente délibération.



ADOPTÉE
Pour extrait conforme
La Présidente

Anne VOITURIEZ



**CONVENTION DE PARTENARIAT 2024 ENTRE :
LILLE METROPOLE HABITAT ET L'ASSOCIATION OBJECTIF EMPLOI**

Projet « Chantiers immersifs » dans le cadre du Contrat de Ville 2024

ENTRE

La structure porteuse Association Objectif Emploi, représentée par Marie-Odile VAUTRIN, présidente, dont le siège est situé 100 rue de Lille 59 200 TOURCOING (Lieu d'activité : 23 rue Monseigneur Leclerc 59200 Tourcoing), SIRET : 43358019800037

Et

La structure partenaire LMH, représentée par, Monsieur BITTER Maxime, Directeur Général, dont le siège est situé 425, Boulevard Gambetta 59200 TOURCOING, SIRET : 413 782 509 00140.

dénommés ensemble « PARTENAIRES »

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Dans le cadre de l'appel à projet du contrat de ville, l'association Objectif Emploi met en place un partenariat avec LMH pour la réalisation du projet « *Chantiers immersifs* », des micro-chantiers d'embellissement des logements ou locaux par un public féminin issu des QPV de Tourcoing en parcours d'insertion.

Article 1 - Objet

La convention de partenariat a pour objet la mission suivante :

- LMH met à disposition des locaux à rénover et fournit les matériaux nécessaires aux travaux. (Adresse ??)
- L'association Objectif Emploi prendra en charge les travaux de rénovation par un groupe de femmes non expérimentées issues des QPV de Tourcoing encadrées par l'équipe de salariées

Article 2 - Dates

Les ateliers auront lieu entre 1^{er} avril 2024 et le 31 décembre 2024.

Article 3 - Modalités d'exécution

Une réunion de chantier aura lieu systématiquement avant le démarrage des chantiers afin de définir les travaux à effectuer en lien avec la fiche technique jointe à cette convention.

Une liste des besoins en matériaux avec le coût sera établie et communiquée à LMH en amont des chantiers.



Article 4 - Délais

Objectif Emploi établira la programmation prévisionnelle du chantier et communiquera à LMH.

Dans la mesure où les travaux seront effectués dans le cadre d'un accompagnement à l'insertion professionnelle de femmes non expérimentées, des dépassements ou modifications de dates pourraient avoir lieu.

Objectif Emploi s'engage à tenir informé de l'avancée des travaux régulièrement.

Article 5 – Rétribution financière

Ce projet expérimental d'initiation des publics femmes aux métiers du bâtiment second œuvre ne fera l'objet d'aucune rétribution financière.

Article 6 - Confidentialité

LMH et Objectif Emploi s'engagent à ne divulguer aucune information et/ou document sensible relatifs à ce projet.

Article 7 - Cas de force majeure

En cas de non-exécution ou de retard pour force majeure, d'événement extérieur imprévisible au sens de l'article 1148 du Code Civil : incendie, inondations, interruption de la fourniture d'énergie ou d'internet, grèves totales ou partielles de toute nature entravant la bonne marche de la société, la responsabilité d'Objectif Emploi et de l'UFCV ne pourra être mise en cause.

Ainsi, les obligations de la présente convention sont suspendues de part et d'autre pendant trente jours, reconductible si nécessaire.

Article 8 - Assurances

Chacune des parties prenantes à la présente convention est tenue de souscrire une police d'assurance couvrant les différentes activités du projet.

Article 9 - Résiliation

Chaque partie pourra résilier la présente convention en cas de manquement à l'une des obligations visées aux articles 2, 3, 4, 5 ou 6.

Pour ce faire, elle adressera une mise en demeure à l'autre partie en lettre recommandée avec accusé de réception.

La présente convention sera réputée résiliée QUINZE (15) jours après la réception de ladite mise en demeure.

Article 10 - Litiges

La présente convention est régie par la loi française. En cas de litige, les partenaires s'engagent à chercher en bonne intelligence une solution amiable.

Fait à TOURCOING, le, En DEUX (2) exemplaires, un pour chaque partie.

Pour LMH

Maxime BITTER
Directeur Général

Pour Objectif Emploi :

Marie-Odile VAUTRIN
Présidente

**Lille Métropole Habitat
OPH de la Métropole
Européenne de Lille**
Siège : 425, boulevard Gambetta
59200 Tourcoing

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil d'Administration

BUREAU
Réunion du 29 mars 2024

Présidence de Madame Anne VOITURIEZ, Présidente de l'Office

ADMINISTRATEURS 7

ADMINISTRATRICES PRESENTES 5

ADMINISTRATEURS REPRESENTES 2

Présentes : 5

Mmes Annie DESQUIENS, Françoise DE VRIEZE, Bérengère DURET, Anne VOITURIEZ,
Ghislaine WENDERBECQ

Absents ayant donné pouvoir : 2

Mme Véronique DELCOURT Pouvoir à Mme Ghislaine WENDERBECQ
M. Jean-François DEVILLERS Pouvoir à Mme Anne VOITURIEZ

Assistaient également à la réunion :

MM Maxime BITTER, Directeur Général
Youssef CHOUAF, Directeur de la Stratégie Territoriale
Sébastien LEFEBVRE, Directeur du Développement Immobilier
Barthélémy PERIN, Directeur Général Adjoint Ressources et Transformation

Mmes Astrid CHASTAN, Collaboratrice de la Présidente
Séverine CUNY, Directrice Juridique
Agathe JOCTEUR-MONROZIER, Responsable du Développement Foncier et de l'Aménagement
Christelle MARGEE, Directrice des Politiques Sociales
Eva NANYNCK, Responsable Stratégie Patrimoniale et Grands Projets
Florence REGOUDT, Conseillère Technique Direction Générale
Capucine SEGARD BARRUEL, Chargée de mission Direction Générale

**Lille Métropole Habitat
OPH de la Métropole
Européenne de Lille**

Siège : 425 boulevard Gambetta
59200 TOURCOING

Délibération : 24/F001

SERVICE Direction Générale Adjointe Ressources et Transformation

OBJET MARCHÉ NÉGOCIÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA RESTRUCTURATION DE L'IMMEUBLE SIS 1-7 RUE RENOIR A LILLE – FIN DE LA PROCEDURE - AUTORISATION DE SIGNATURE.

Vu l'article R421-16 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la délibération 20/D009 du 03 mars 2020, NPRU Lille Résidence Concorde 1 à 7 Rue Renoir,

Vu la délibération 23/D031 du 30 mai 2023,

Vu l'avis de la Commission d'Engagements et d'Investissements du 30 mai 2023, et notamment la mise à jour du programme travaux, du prix de revient et du plan de financement prévisionnels,

Il est exposé :

Pour mener à bien l'opération de réhabilitation des 246 logements et 2 locaux professionnels de l'immeuble sis 1-7 rue Renoir à Lille, comprenant la restructuration de ce bâtiment en 4 zones fonctionnelles distinctes : une zone Résidence Hôtelière à Vocation Sociale (RHVS), une zone de résidence intergénérationnelle, une zone de cellules d'activités, ainsi qu'un Rooftop,

Un concours restreint de maîtrise d'œuvre de niveau Avant-Projet Sommaire a été lancé le 07 mars 2023, conformément aux articles R. 2162-15 à R. 2162-21 du Code de la Commande Publique (CCP).

Suite au premier jury de concours d'analyse des candidatures, qui s'est tenu le 8 juin 2023, le pouvoir adjudicateur a retenu 3 groupements admis à présenter un projet :

N° d'ordre du registre de dépôt des plis	Mandataires et co-traitants
27	TVK / Agence Réseaux / ARGENIUM / BMF / EVP Ingénierie / POUGET consultants / UBAT / Eric Hamelin Repérage Urbain
19	JBA / AMMA / TPF Ingénierie Hauts de France / FAAR Paysage / MBO Ingénierie / Etamine – Lille / ETE - Etudes techniques Enveloppes / Recipro-Cité SAS / DRAPEA / POINT EXE
16	ATELIER MARTEL / HBAAT / KAIRN / Cabinet Philippe Colas / Albert et Compagnie / ACFI / BEFSIA / Florence Peucat Paysages / Groupe Gamba – Labege / BIM BAM BOOM / STM Ingénierie et environnement / COPAS – Conseil en pratiques et analyses

La date limite de remise des offres était fixée au 27 octobre 2023 à 12h00.

Suite à l'examen des plans et projets, lors du second jury intervenu le 18 janvier 2024, celui-ci a classé les trois projets dans l'ordre suivant* :

Classement des projets	Mandataires et bureaux d'études
1	JBA / AMMA / TPF Ingénierie Hauts de France / FAAR Paysage / MBO Ingénierie / Etamine – Lille / ETE - Etudes techniques Enveloppes / Recipro-Cité SAS / DRAPEA / POINT EXE
2	TVK / Agence Réseaux / ARGENIUM / BMF / EVP Ingénierie / POUGET consultants / UBAT / Eric Hamelin Repérage Urbain
3	ATELIER MARTEL / HBAAT / KAIRN / Cabinet Philippe Colas / Albert et Compagnie / ACFI / BEFSIA / Florence Peucat Paysages / Groupe Gamba – Labège / BIM BAM BOOM / STM Ingénierie et environnement / COPAS – Conseil en pratiques et analyses

**L'anonymat des projets a été levée après le classement des projets.*

Conformément à l'article R. 2122-6 du Code de la Commande Publique, le pouvoir adjudicateur a ensuite engagé une négociation avec le lauréat Jacques Boucheton Architectes, sur les aspects suivants : technique, architectural, fonctionnel, planification et coût.

La procédure de négociation ayant été conduite à son terme, le marché de maîtrise d'œuvre est soumis à l'approbation des membres du Bureau sur la base suivante :

- Enveloppe prévisionnelle des travaux : 21 870 000,00 € HT (valeur décembre 2022);
- Forfait provisoire de rémunération pour les missions de base (Mise à jour APS, APD dont PC, PRO, ACT, DET compris VISA, AOR) : Taux de rémunération : 9.01 % - Montant : 1 970 040,00 € HT ;
Le taux et le forfait définitifs de rémunération seront fixés par avenant après acceptation par le représentant du pouvoir adjudicateur de l'avant-projet définitif.
- Forfait définitif de rémunération pour les missions complémentaires (Acoustique, OPC, SSI, BIM Manager, accompagnement des exploitants / utilisateurs et suivi des indicateurs, analyse en coût global etc..) : montant : 283 960,00 € HT ;
- Forfait définitif de rémunération pour les honoraires sur PSE : montant : 146 000,00 € HT ;

Soit un forfait total de 2 400 000,00 € HT.

La Présidente propose aux membres du Bureau :

- d'autoriser le Directeur Général ou à son délégataire à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec le mandataire JBA et ses co-traitants selon les conditions figurant ci-dessus.
- d'autoriser le Directeur Général ou à son délégataire à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires à l'exécution du marché, solliciter toutes les autorisations et signer tous les actes et documents de toute nature nécessaire à la réalisation du projet de restructuration de la Résidence Concorde Rue Renoir à Lille.

Les membres du Bureau approuvent la proposition de la Présidente et donnent leur accord.



ADOPTÉE
Pour extrait conforme
La Présidente

Anne VOITURIEZ

